
**PROJET DE TRAITE
D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS**

DE LA SOCIETE

SFR SA

A LA SOCIETE

SFR FTTH

Le 28 JANVIER 2019

¹ RW

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

SFR SA / SFR FTTH SAS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Société Française du Radiotéléphone – SFR**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.423.265.598,40 euros, dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par François Vauthier,

Ci-après dénommée « **SFR SA** »

ou la « **Société Apporteuse** »

D'UNE PART

ET :

- **SFR FTTH**, société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 euros, dont le siège social est situé 124 Boulevard de Verdun, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 717 587, représentée par Lionel Recorbet,

Ci-après dénommée « **SFR FTTH** »

ou la « **Société Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART

SFR SA et SFR FTTH étant également conjointement dénommées ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. SFR SA est un acteur majeur des communications électroniques en France et a développé notamment, directement et à travers SFR Collectivités SA, filiale à 100% de SFR SA, une activité de déploiement et de commercialisation de réseaux de communications électroniques mutualisés en fibre optique (les « **Réseaux FTTH** ») dans les zones moins denses du territoire français, telles que définies par la Décision ARCEP n°2009-1106 du 22 décembre 2009 (les « **ZMD** »).
- B. Pour valoriser au mieux les actifs du groupe SFR, accélérer son développement commercial et veiller au respect de ses différents engagements, il est apparu nécessaire de doter l'activité de déploiement et commercialisation de Réseaux FTTH en ZMD (l'« **Activité FTTH ZMD** ») de moyens humains, matériels et financiers dédiés et propres.
- C. A cette fin et dans un premier temps, il a été décidé de procéder à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine (« **TUP** ») de SFR Collectivités SA dans SFR SA afin de regrouper au sein de SFR SA l'ensemble des ressources et du personnel affectés à l'Activité FTTH ZMD.

2 R PV

- D. Dans un second temps, SFR SA envisage d'apporter à SFR FTTH, filiale à 100% de SFR SA, l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à l'Activité FTTH ZMD ainsi que le personnel dédié à cette activité (la « **Branche FTTH ZMD** »), et qui constituent une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts (« **CGI** ») (ainsi qu'exposé ci-après à l'Article XII(C)). La Branche FTTH ZMD est plus amplement décrite à l'**Annexe 1**.
- E. Le présent traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** ») a pour objet de déterminer les termes et conditions dudit apport.
- F. Immédiatement après la réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après), (i) l'intégralité des actions de la Société Bénéficiaire reçues par la Société Apporteuse en contrepartie de l'Apport sera attribuée aux actionnaires de SFR SA en application des dispositions de l'article 115-2 du CGI, (ii) puis une participation significative du capital et des droits de vote de SFR FTTH sera cédée à un tiers aux termes d'un contrat de cession et d'acquisition d'actions (le « **Contrat de Cession** ») auquel le présent Traité d'Apport sera annexé.
- G. Conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, cette opération est un apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions (l'« **Apport** ») défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

A. Caractéristiques des sociétés participantes

1. Société Apporteuse

SFR SA a été constituée le 18 novembre 1987, pour une durée fixée à 99 années et expirant le 18 novembre 2086 inclus.

SFR SA ne fait pas publiquement appel à l'épargne et a un capital social s'élevant, à la date des présentes, à la somme de 3.423.265.598,40 euros, divisé en 225.214.842 actions d'une valeur nominale de quinze euros et vingt centimes (15,20€) chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

SFR SA n'a pas émis d'emprunt obligataire.

SFR SA a pour objet en France et dans tout pays :

- *la conception, la construction et l'exploitation d'un système de téléphonie à partir de postes mobiles, dits radiotéléphones ;*
- *et, plus généralement, toute activité de radiotéléphonie mobile, publique ou privée, de service individuel ou partagé, en France et à l'étranger et l'exploitation sous quelque forme que ce soit de toute activité dans le domaine des télécommunications ;*
- *ainsi que la conception, la réalisation, la commercialisation et l'exploitation de tous systèmes, équipements matériels, terminaux, services, réseaux se rattachant à la transmission de données ou de messages par voie radioélectrique, en France et à l'étranger ;*
- *l'exploitation de réseaux de communications électroniques et de réseaux de fibres optiques ainsi que de services et produits de communications électroniques, transports de voix et données, hébergements, terminaison de trafic ;*
- *l'organisation et la production, à titre occasionnel ou habituel, de spectacles vivants ainsi*

que des enregistrements correspondants ;

- *la fourniture de prestations liées à l'organisation de manifestations type évènementiel, notamment mise à disposition de salle, prestations annexes ;*
- *toute prise de participation majoritaire ou non dans toute société créée ou à créer dont l'activité consiste en l'étude, ou le financement, la conception, l'expérimentation, la construction et l'exploitation de tous systèmes, tous réseaux, toutes infrastructures, tous services de télécommunications, et de communications ainsi que toute activité ou projet qui s'y rapportent ;*
- *l'achat, la vente, la prise, l'exploitation, le dépôt et la concession de tous brevets et licences dans ces domaines ;*
- *le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création ou de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux de quelque nature que ce soit, de fusion, d'alliance, de partenariat, de société en participation, joint-venture ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droit ou autrement ;*
- *le conseil, l'assistance et/ou la réalisation de toute opération dans les domaines d'intervention qui sont les siens, et ce, par tout moyen ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement ou l'extension du patrimoine social.*

2. Société Bénéficiaire

SFR FTTH a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 18 décembre 2018 pour une durée de 99 ans expirant le 18 décembre 2117.

Le capital social de SFR FTTH s'élève, à la date des présentes, à la somme de 15.000,00 euros, divisé en 150.000 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

SFR FTTH n'a pas émis d'emprunt obligataire.

SFR FTTH a pour objet social, en France et à l'étranger :

- *la conception, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation de services et d'infrastructures de réseaux de communications électroniques en fibres optiques, notamment en Zone Moins Dense du territoire Français, pour son propre compte ou pour celui de toute personne physique ou morale ;*
- *la mise au point de matériels et procédés techniques et/ou scientifiques, le développement de « savoir-faire », la cession, l'acquisition, l'exploitation sous toute ses formes, de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *la prise de participation sous toutes formes et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion dans toutes sociétés, consortiums, associations, ou autres groupements, créés ou à créer, français ou étrangers, ayant ou non, directement ou indirectement des exploitations de même nature que celles décrites ci-dessus ;*
- *et de manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, permettant de mener à bien ou pouvant se rattacher directement*

ou indirectement à l'objet social et à toute activité similaire ou connexe. » et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

B. Liens entre les sociétés

1. Lien en capital

A la date des présentes, SFR SA détient l'intégralité des 150.000 actions composant le capital social de SFR FTTH.

2. Dirigeants communs

A la date des présentes, SFR SA et SFR FTTH n'ont pas de dirigeants communs.

II. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Ainsi qu'il a été rappelé au Préambule des présentes, compte tenu notamment des engagements de déploiement pris par SFR SA envers le gouvernement en Zone AMII et envers les collectivités en Zone RIP et du défi industriel que ces engagements représentent, il est apparu opportun dans un premier temps de regrouper au sein de SFR SA l'ensemble des ressources et du personnel dédié à l'Activité FTTH ZMD par le biais d'une TUP, puis dans un second temps de séparer l'Activité FTTH ZMD des autres activités de SFR SA afin de doter cette activité de moyens financiers, matériels et humains propres.

L'Apport s'inscrit dans un projet ambitieux puisque la Société Bénéficiaire a vocation à devenir un acteur de premier plan sur le marché de gros des communications électroniques. A l'issue de l'Apport et de la Distribution (telle que définie ci-dessous), un tiers prendra une participation significative au sein de la Société Bénéficiaire.

Le présent apport constitue donc une opération de restructuration interne permettant d'assurer le transfert complet de la Branche FTTH ZMD de SFR SA à SFR FTTH, qui continuera à l'exploiter de manière autonome.

La réalisation de l'Apport objet des présentes n'entraînera pas la dissolution de la Société Apporteuse, qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

Immédiatement après la réalisation de l'Apport, les actions qui seront reçues par la Société Apporteuse en rémunération de l'Apport seront attribuées par cette dernière à ses actionnaires, par voie de distribution, au prorata de leur participation dans le capital de la Société Apporteuse, en application des dispositions de l'article 115-2 du CGI (la « **Distribution** »).

L'actionnaire majoritaire de SFR SA, la société Altice France SA, s'est engagé à céder à l'issue de la Distribution une participation significative de SFR FTTH à un investisseur tiers (l'« **Engagement de Cession** »).

Pour les besoins du présent Traité d'Apport :

- la « **Zone RIP** » désigne toute zone à faible densité du territoire français dans laquelle le déploiement et/ou l'exploitation des Réseaux FTTH ZMD sont confiés à des opérateurs par des collectivités publiques délégantes, dans le cadre d'initiatives publiques ; et

- la « **Zone AMII** » désigne toute zone du territoire français autre qu'une zone à forte densité dans laquelle un opérateur assure directement le déploiement et l'exploitation des Réseaux FTTH ZMD dans le cadre d'appels à manifestations d'intentions d'investissement.

III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APORTEUSE

A. Dates de clôture des exercices sociaux des Parties

- (i) SFR SA clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de son exercice clos le 31 décembre 2017, qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de SFR SA le 14 mars 2018, ont été soumis à la certification des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés de SFR SA le 31 mai 2018.

- (ii) SFR FTTH a été constituée le 18 décembre 2018 et clôturera son premier exercice social le 31 décembre 2019. Elle n'a à ce jour eu aucune activité.

B. Comptes de référence

Les conditions du présent apport partiel d'actifs ont été arrêtées :

- En ce qui concerne SFR SA, sur la base (i) des comptes de son exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) des informations financières agrégées de la Branche FTTH ZMD pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, établies selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux utilisés par SFR SA pour ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (iii) d'une situation comptable intermédiaire non auditée des actifs et passifs de la Branche FTTH ZMD apportée par la Société Apporteuse au 30 novembre 2018, établie pour les besoins du présent apport selon les principes comptables français, qui figure en Annexe 2. Les Eléments Apportés (tel que ce terme est défini ci-après) sont retranscrits dans le présent Traité d'Apport pour leur valeur réelle estimée à la Date de Réalisation.
- En ce qui concerne SFR FTTH, compte tenu de la date récente de sa création, sur la base de ses données comptables à la date de son immatriculation, soit le 18 décembre 2018.

C. Date de Réalisation de l'Apport et date d'entrée en jouissance des actions nouvelles

Les Parties sont convenues que l'Apport prendra effet (y compris sur le plan comptable et fiscal) à la date d'approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport par l'associé unique de la Société Bénéficiaire (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives visées à l'Article XII ci-après. Les actions nouvelles de SFR FTTH attribuées à SFR SA en rémunération de cet apport seront créées avec une date d'entrée en jouissance fixée à la Date de Réalisation.

D. Commissaires à la scission

Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à l'apport partiel d'actifs objet des présentes, le Président du tribunal de commerce de Paris a désigné Monsieur Thierry Bellot et Monsieur Didier Faury en qualité de commissaires à la scission le 3 janvier 2019, après dépôt d'une requête conjointe adressée par SFR SA et SFR FTTH le 26 décembre 2018.

Ces derniers sont chargés :

- (i) conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce de vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'Apport et aux actions de SFR FTTH sont pertinentes et que la rémunération est équitable;
- (ii) d'en établir les rapports dans les conditions prévues par la loi.

IV. METHODES D'EVALUATION RETENUES

Dans la mesure où l'Apport porte sur une branche complète et autonome d'activité au sens de la réglementation comptable, il est soumis aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2017-01 du 5 mai 2017 sur la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées. Conformément à ce règlement, les éléments objets du présent apport ont été valorisés à leur valeur réelle à la Date de Réalisation, dans la mesure où l'Apport, bien que réalisé entre sociétés sous contrôle commun, doit être suivi d'une prise de contrôle conjoint de la Société Bénéficiaire par une société tierce sous contrôle distinct. La méthode de la valorisation retenue pour déterminer la valeur réelle des apports de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire est décrite en Annexe IV au présent Traité d'Apport.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ont été retenus pour leur valeur réelle estimée à la Date de Réalisation.

La parité d'apport a été arrêtée sur la base des valorisations de la Branche FTTH ZMD et de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, qui ont été déterminées conformément aux stipulations de l'Article VIII ci-après.

Les dirigeants des deux Sociétés ont fait procéder aux évaluations de l'Apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en Annexe IV aux présentes.

V. CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'ancien article L. 2323-33 du Code du travail, qui demeure applicable à titre transitoire aux comités d'entreprise, le comité central d'entreprise de l'UES SFR a, préalablement à la signature du présent Traité d'Apport, été informé et consulté sur l'opération d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions objet des présentes. Le comité central d'entreprise de l'UES SFR a rendu un avis négatif sur l'opération d'apport partiel d'actifs le 8 novembre 2018.

La Société Bénéficiaire n'a pas d'instances représentatives du personnel.

VI. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS APPORTES

SFR SA apporte à SFR FTTH, qui l'accepte, sous les conditions suspensives stipulées à l'Article XII ci-après, l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et obligations qui composent la Branche FTTH ZMD ainsi que les moyens de toute nature liés à l'exploitation de la Branche FTTH ZMD et les services propres concourant à son exploitation (les « **Eléments Apportés** »), tels que ces éléments d'actif et de passif, droits et obligations existeront à la Date de Réalisation,

dans les conditions décrites ci-après et sous réserve des éléments expressément exclus au titre des présentes.

A. Apports des actifs et passifs de la Branche FTTH ZMD

Sous réserve des stipulations de l'Article VI.B, les Eléments Apportés incluent les éléments d'actif et de passif visés ci-après.

1. Les éléments d'actif

- a) Les éléments affectés au fonds de commerce ayant trait à l'exploitation de Branche FTTH ZMD, en ce compris :
- (1) la clientèle attachée à l'activité de la Branche FTTH ZMD ;
 - (2) le droit pour la Société Bénéficiaire de se dire successeur de la Société Apporteuse en ce qui concerne les activités de la Branche FTTH ZMD ;
 - (3) le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats, conventions et engagements rattachés directement à la Branche FTTH ZMD tels que listés en **Annexe 3.2**, telle que cette liste sera ajustée pour tenir compte (i) des contrats rattachés directement à la Branche FTTH ZMD qui seraient conclus avant la Date de Réalisation et qui seraient par conséquent inclus dans les Eléments Apportés, (ii) des contrats qui seraient résiliés ou non renouvelés avant la Date de Réalisation et par conséquent exclus des Eléments Apportés, sous réserve, de l'obtention, le cas échéant, auprès des co-contractants concernés des accords et autorisations requis pour leur transfert ; il est précisé qu'en ce qui concerne les contrats dont les accords et autorisations requis pour leur transfert n'aurait pas été obtenus au plus tard à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse transférera le bénéfice économique et opérationnel de ces contrats à la Date de Réalisation à la Société Bénéficiaire au titre d'un accord séparé (sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables à ces contrats) ;
 - (4) les baux afférents aux emplacements sur lesquels sont situés les NROs dédiés à l'Activité FTTH ZMD, tels que listés en **Annexe 3.3** ;
 - (5) les bases de données, toute la documentation technique et généralement tous documents afférents à la construction et à l'exploitation de l'activité de la Branche FTTH ZMD ;
 - (6) tout permis afférent à l'exploitation de la Branche FTTH ZMD autres que les permis délivrés à titre personnel à SFR SA qui ne sont pas cessibles.
- b) les actions des sociétés visés à l'**Annexe 3.1** (les « Filiales »), représentant pour chacune des Filiales la quotité de capital et de droits de vote indiquée à ladite annexe, telle que cette liste pourra être ajustée pour prendre en compte toute nouvelle entité qui serait constituée par SFR SA au plus tard à la Date de Réalisation aux fins de la conclusion de toute nouvelle délégation de service public rattachée à la Branche FTTH ZMD en Zone RIP ;
- c) Les immobilisations corporelles suivantes :
- (1) les terrains et/ou immeubles (en ce compris les locaux techniques constitutifs des NROs dédiés à l'Activité FTTH ZMD) visés en **Annexe 3.4** ainsi que tous les immeubles par destination qui sont attachés à perpétuelle demeure aux terrains et/ou immeubles susvisés et tous les terrains et immeubles qui seraient acquis par SFR SA

pour les besoins de l'exploitation de la Branche FTTH ZMD avant la Date de Réalisation et par conséquent inclus dans les Eléments Apportés ;

- (2) les composants du Réseau FTTH déployés par la Société Apporteuse (ou pour son compte) en Zone AMII, du nœud de raccordement optique (« **NRO** ») inclus au point de mutualisation (« **PM** ») inclus, du PM inclus au point de branchement optique (« **PB** ») inclus, et du PB à la prise terminale optique (« **PTO** ») incluse, en ce compris les segments en cours de construction, et notamment les fourreaux, câbles de fibre optique, boîtiers de raccordement, chambres de tirage, notamment ;
 - (3) les équipements actifs (à savoir les OLT, coupleurs, SWAGs et plus généralement tous équipements et matériels de communications électroniques actifs) afférents aux seules DSP Activées, à l'exclusion de tout autre équipement actif. Le terme « **DSP Activées** » désigne les DPS suivantes : (i) DSP conclue entre le Département de l'Isère et Isère Fibre ; (ii) DSP conclue entre la Collectivité Territoriale de Martinique et Martinique THD ; (iii) DSP conclue entre le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique et Connect 76 ; (iv) DSP conclue entre la Collectivité de Corse et Corsica Fibra ; (v) DSP conclue entre le Département du Gard et Wigard ; et (vi) DSP conclue entre le Département des Pyrénées Atlantique et SFR Collectivités ;
 - (4) l'environnement technique des NROs, à savoir notamment les systèmes de climatisation, de raccordement électrique (en ce compris les batteries de secours), de contrôle de l'accès et d'alarme ;
 - (5) les autres équipements et biens exclusivement attachés à la Branche FTTH ZMD.
- d) les immobilisations financières directement rattachées à la Branche FTTH ZMD visées en **Annexe 3.5** ;
 - e) les créances directement rattachées à la Branche FTTH ZMD ;
 - f) le besoin de fond de roulement directement rattaché à la Branche FTTH ZMD ;
 - g) la trésorerie directement rattachée à la Branche FTTH ZMD ;
 - h) le droit d'utilisation des systèmes et services informatiques décrits en **Annexe 3.6**, en ce compris l'ensemble des systèmes, logiciels informatiques ainsi que tout composant y afférent produits, développés et/ou exploités par la Branche FTTH ZMD.

2. Les éléments de passif

Les passifs exclusivement rattachés à la Branche FTTH ZMD, incluant notamment :

- a) les litiges afférents visés en **Annexe 3.7**, ainsi que tous les passifs à naître qui seraient exclusivement rattachés à l'exploitation de la Branche FTTH ZMD; et
- b) les produits constatés d'avance correspondant aux IRU vendus par la Société Apporteuse à des tiers en Zone AMII.

3. Les engagements hors bilan

Les engagements contractés par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche FTTH ZMD (autres que ceux afférents aux baux et titres d'occupation) qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" sous les rubriques ci-après :

- a) avals, cautions, garanties donnés par la Société Apporteuse visés en **Annexe 3.8** ;
- b) autres engagements donnés par la Société Apporteuse visés en **Annexe 3.9**.

4. Les éléments d'actif et de passif expressément exclus

En tant que de besoin, les Parties rappellent que, au-delà des exclusions mentionnées au titre de l'Article VI VI.A ci-dessous, les éléments suivants ne seront pas inclus dans le présent Apport :

- a) les actions, enquêtes ou procédures visés en Annexe 4 dont SFR SA conserva le bénéfice et/ou la charge ;
- b) les passifs fiscaux se rapportant à la Branche FTTH ZMD issus d'un rappel d'impôt opéré postérieurement à la Date de Réalisation et se rapportant à un fait générateur antérieur à la Date de Réalisation.

B. Transmission universelle de patrimoine de la Branche FTTH ZMD

1. Enumération non limitative

Il est précisé que les informations figurant aux Annexes 3.1 à 3.9, ainsi que l'énumération ci-dessus, ont un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être entendues comme étant limitatives, l'ensemble des éléments d'actif et de passif directement liés à la Branche FTTH ZMD devant être intégralement transmis à SFR FTTH dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sous réserve des exclusions expressément prévues au titre des présentes.

Les énonciations des présentes ne sauraient donc avoir pour conséquence (i) d'empêcher la transmission et la remise à SFR FTTH de biens ou droits (ou d'obligations) non désignés ou insuffisamment désignés, dès lors que ces biens ou droits (ou obligations) sont exclusivement rattachés à la Branche FTTH ZMD, sous réserve des éléments expressément exclus de l'Apport, ou (ii) d'opérer le transfert d'éléments d'actif ou de passif ne se rapportant pas à la Branche FTTH ZMD qui auraient été mentionnés aux Annexes 3.1 à 3.9 ou dans l'énumération des Eléments Apportés de l'Article VI.A ci-dessus par erreur, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de sa rémunération, sous réserve des éléments expressément exclus de l'Apport.

2. Eléments d'actif et de passif exclus car relevant d'autres activités de la Société Apporteuse

Par ailleurs, les Parties conviennent expressément que, au-delà des exclusions mentionnées au titre de l'Article VI A.4 ci-dessus, les éléments relevant des autres activités de SFR SA et en particulier de son activité de communications électroniques ne seront pas inclus dans le présent apport, et notamment :

- a) les équipements actifs (à savoir les OLT, coupleurs, SWAGs et plus généralement tous équipements et matériels de communications électroniques actifs) qui ne sont pas afférents aux DSP Activées ;
- b) les litiges et réclamations visés en Annexe 4, dont SFR SA conservera le bénéfice et/ou la charge, SFR SA étant en conséquence seule habilitée à agir en justice, négocier ou compromettre, au titre desdits litiges ou réclamations.

C. Régime de l'Apport

De convention expresse et conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, les Parties ont décidé de soumettre l'Apport au régime des scissions. Cet

apport sera en conséquence réalisé conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En outre, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Parties conviennent expressément d'exclure toute solidarité entre elles en ce qui concerne tant le passif de l'Apporteur que les éléments de passif afférents à la Branche FTTH ZMD, ainsi qu'au titre de l'exécution des contrats qui seront transférés au titre du présent apport, incluant notamment les contrats visés en **Annexes 3.2** et **3.3** (les « **Contrats Transférés** »). En conséquence, la Société Bénéficiaire sera seule et unique responsable desdits éléments de passif et des engagements et obligations pris au titre des Contrats Transférés et se porte fort vis-à-vis de la Société Apporteuse de la bonne exécution de ceux-ci conformément à leurs termes, la Société Apporteuse ne demeurant pas solidairement tenue (i) des éléments de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire en vertu du présent Traité d'Apport, ni (ii) des engagements et obligations de la Société Bénéficiaire découlant des Contrats Transférés. En conséquence, la Société Bénéficiaire sera seul tenue du passif transféré dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation et la Société Apporteuse restera seule tenue du passif conservé.

D. Valorisation des Eléments Apportés

1. Eléments d'actif apportés

La Branche FTTH ZMD, apportée par SFR SA à SFR FTTH, comprend les éléments d'actif ci-dessous et évalués selon les normes du Plan comptable général (Règlement ANC n° 2014-03) sur la base d'une estimation à la Date de Réalisation :

a) Actif immobilisé

Actif Immobilisé	Valeur estimée à la Date de Réalisation
Immobilisations incorporelles	2.128.870.402 euros
Immobilisations corporelles	608.658.267 euros
Immobilisations financières	695.000.000 euros
Total	3.432.528.669 euros

b) Actif circulant

Actif Circulant	Valeur estimée à la Date de Réalisation
Clients et comptes rattachés	27.842.320 euros
Autres créances	9.270.295 euros
Divers (disponibilités et valeurs mobilières de placement)	-
Compte de régularisation	-
Inventaire et stocks	-
Total	37.112.615 euros

c) Montant total de l'actif apporté

Le montant total de l'actif de SFR SA apporté à SFR FTTH est en conséquence estimé à :

Actif Apporté	Valeur estimée à la Date de Réalisation
Immobilisations	3.432.528.669 euros
Actif circulant	37.112.615 euros
Total	3.469.641.283 euros

2. **Eléments du passif pris en charge**

Le passif de SFR SA, attaché à la Branche FTTH ZMD et pris en charge par SFR FTTH, se compose des éléments énumérés ci-dessous sur la base d'une estimation à la Date de Réalisation :

Eléments de passif pris en charge	Valeur estimée à la Date de Réalisation
Dettes fournisseurs	58.169.604 euros
Dettes sociales	7.013.674 euros
Autres dettes	95.017.004 euros
Provisions pour risques et charges	63.672.926 euros
Compte de régularisation	-
Total	223.873.208 euros

En tant que de besoin, la stipulation relative à la prise en charge du passif lié à la Branche FTTH ZMD ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Bénéficiaire sera également tenue, et dans les mêmes conditions, à l'exécution de tous engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche FTTH ZMD apportée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes au cas où elle serait appelée à exécuter ces engagements de garantie.

3. Actif net apporté

Le montant de l'actif net apporté estimé à la Date de Réalisation s'élève à :

Actif net apporté estimé à la Date de Réalisation	
Montant net de l'actif apporté estimé à la Date de Réalisation	3.469.641.283 euros
Montant du passif apporté estimé à la Date de Réalisation	223.873.208 euros
Total	3.245.768.075 euros

4. Consistance des apports et garantie de valeur d'actif

Dans les soixante (60) jours ouvrés suivants la Date de Réalisation, les Parties coopéreront pour établir dans ce délai une situation intermédiaire définitive de la Branche FTTH ZMD à la Date de Réalisation. Pour établir cette situation intermédiaire définitive et ainsi déterminer la valeur réelle de l'actif net apporté à la Date de Réalisation (la « **Valeur de l'Actif Net Apporté Définitive** »), il sera appliqué les principes et méthodes comptables habituellement utilisés par la Société Apporteuse pour l'arrêté de ses comptes annuels.

Au cas où les Parties constateraient un écart entre la valeur de l'Apport estimée (telle que figurant au présent Article VI.D) et la Valeur de l'Actif Net Apporté Définitive, il sera procédé de la façon suivante :

- si la Valeur de l'Actif Net Apporté Définitive est inférieure à la valeur d'apport estimée, la Société Bénéficiaire recevra de la Société Apporteuse une somme en numéraire complémentaire d'un montant équivalent à la différence ainsi constatée;
- si, en revanche, la Valeur de l'Actif Net Apporté Définitive est supérieure à la valeur d'apport estimée, la prime d'apport prévue à l'Article VIII.B ci-dessous sera majorée d'un montant équivalent à la différence ainsi constatée.

En tant que de besoin, il est précisé que le montant de l'augmentation de capital visée à l'Article VIII ne sera en aucun cas modifié.

VII. CONDITIONS DES APPORTS

A. Propriété et jouissance

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits apportés par la Société Apporteuse à compter de la Date de Réalisation. Il est rappelé que l'Apport prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, à la Date de Réalisation.

B. Charges et conditions générales

Le présent Traité d'Apport est fait sous les conditions et charges suivantes que les Parties s'obligent à exécuter :

1. En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

- a) SFR FTTH prendra les Eléments Apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation contre SFR SA, ses mandataires sociaux, ses autres dirigeants et ses salariés, soit pour usure ou mauvais état du matériel et des biens mobiliers ou immobiliers, soit pour vices cachés, soit pour toute autre cause relative à leur état ou entretien (autres que la faute lourde ou intentionnelle, le dol ou la fraude).
- b) A compter de la Date de Réalisation, SFR FTTH exécutera, pour leur durée restant à courir, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que tous abonnements quelconques se rapportant à la Branche FTTH ZMD.
- c) La Société Bénéficiaire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur toutes les assurances nécessaires à l'exploitation de la Branche FTTH ZMD (incluant notamment toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, toute assurance responsabilité civile, responsabilité des dirigeants, perte d'exploitation et multirisques) dont la garantie prendra effet à compter de la Date de Réalisation, les contrats d'assurance n'étant pas transférés dans le cadre du présent apport.
- d) A compter de la Date de Réalisation, SFR FTTH sera subrogée, purement et simplement dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature (à l'exception des contrats de travail des salariés non volontaires) liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche FTTH ZMD, en ce compris les baux civils et commerciaux, étant précisé que toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire au titre de ces contrats est expressément exclue.
- e) A compter de la Date de Réalisation, SFR FTTH sera subrogée, purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les droits, actions (à l'exclusion des actions et instances relatives aux litiges et réclamations non transférés visés en Annexe 4), hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux biens et créances qui lui sont transmis par SFR SA aux termes du Traité d'Apport.
- f) Sous réserve des stipulations de l'Article XII, SFR FTTH supportera et acquittera à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis dans le cadre du présent apport et qui se rapportent ou se rapporteront à l'exploitation desdits biens et droits postérieure à la Date de Réalisation.
- g) Sous réserve des stipulations de l'Article XII, SFR FTTH remboursera SFR SA, à compter de la Date de Réalisation et sur présentation de justificatifs correspondants, tout paiement effectué par cette dernière dans le cadre de l'exploitation de la Branche FTTH ZMD au titre de la période postérieure à la Date de Réalisation.

S'il était impossible de quantifier la part réelle imputable à SFR SA, d'une part, et à SFR FTTH, d'autre part, se rapportant à une période ayant commencé avant la Date de Réalisation et pris fin après cette date, cette imputation serait opérée *pro rata temporis*.

Le même principe s'appliquera, en sens inverse, en cas de paiements effectués par SFR FTTH dans le cadre de l'exploitation des biens et droits qui lui sont transmis au titre du présent apport, au titre de la période antérieure à la Date de Réalisation.

- h) SFR FTTH se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages se rapportant à l'exploitation de la Branche FTTH ZMD et fera son affaire personnelle, dès la Date de Réalisation, de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires à cette exploitation et qui n'auraient pas été obtenues préalablement à cette date.

2. En ce qui concerne la Société Apporteuse

- a) L'apport de la Branche FTTH ZMD est réalisé par SFR SA sous les garanties, charges et conditions qui figurent dans le présent Traité d'Apport, à l'exclusion de toutes autres.
- b) SFR SA s'oblige à fournir à SFR FTTH tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de tout tiers, la transmission des Eléments Apportés et l'entier effet du présent Traité d'Apport. SFR SA s'oblige, notamment, à fournir ses meilleurs efforts (dans les limites commercialement raisonnables) aux fins d'établir, dans les meilleurs délais à compter d'une demande en ce sens dûment justifiée de SFR FTTH, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- c) SFR SA s'oblige à remettre et à livrer à SFR FTTH, à la Date de Réalisation, tous les Eléments Apportés, ainsi que tous titres, documents et données de toute nature s'y rapportant.
- d) Au cas où la transmission de certains contrats, de certaines autorisations ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords et décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Bénéficiaire dans les meilleurs délais avant la réalisation de l'apport de la Branche FTTH ZMD. Si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de l'apport de la Branche FTTH ZMD en ce qui concerne les Eléments Apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords, et n'ouvrira pas droit à quelques indemnités que ce soit au profit de la Société Bénéficiaire (sans préjudice de l'application des stipulations de l'article VI(D)(4) (Consistance des apports et garantie de valeur d'actifs ci-dessus), et les Parties poursuivront leurs meilleurs efforts en vue de l'obtention desdits accords des tiers. La Société Apporteuse transférera le bénéfice économique de ces contrats, autorisations et biens, à la Date de Réalisation, à la Société Bénéficiaire au titre d'un accord séparé (sous réserve des dispositions légales et contractuelles applicables à ces contrats).
- e) S'agissant des engagements hors bilan listés aux Annexes 3.8 et 3.9 (les « **Garanties** »), SFR SA s'oblige à fournir ses meilleurs efforts pour que SFR FTTH lui soit substituée, avec l'accord du bénéficiaire des Garanties concernées, au plus tard à la Date de Réalisation. Dans l'hypothèse où l'accord de certains bénéficiaires n'aurait pas été obtenu au plus tard à la Date de Réalisation, SFR FTTH devra faire ses meilleurs efforts pour proposer aux bénéficiaires concernés des garanties de substitution (y compris le cas échéant bancaires) satisfaisantes pour eux, de sorte que SFR SA soit libérée de ses engagement à ce titre dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation. Dans tous les cas, SFR FTTH s'engage irrévocablement à indemniser SFR SA à l'euro de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter pour elle de la mise en jeu desdites

Garanties postérieurement à Date de Réalisation. En tout état de cause, pour le cas où SFR SA serait tenue d'effectuer un quelconque paiement au titre d'une Garantie, SFR FTTH s'engage irrévocablement à effectuer le paiement concerné directement dans les mains du bénéficiaire concerné, pour le compte de SFR SA, à première demande de cette dernière, afin que SFR SA n'ait à engager aucune dépense à cet égard.

- f) S'agissant des autorisations d'occupation du domaine public et permissions de voiries (les « **Autorisations d'Occupation Domaniales** ») dont SFR SA est titulaire dans le cadre de l'exercice de l'Activité FTTH ZMD en Zone AMII, SFR SA s'oblige à apporter son concours à SFR FTTH en vue de la délivrance à SFR FTTH par les autorités concernées de nouvelles Autorisations d'Occupation Domaniales dans toute la mesure du possible, préalablement à la Date de Réalisation. Dans l'hypothèse où certaines Autorisations d'Occupation Domaniales n'auraient pas été obtenues par SFR FTTH au plus tard à la Date de Réalisation, SFR SA et SFR FTTH feront conjointement leurs meilleurs efforts pour que ces Autorisations d'Occupation Domaniales soient obtenues dans les meilleurs délais après cette date.

C. **Salariés Transférés**

Les salariés de SFR SA exerçant au sein de la Branche FTTH ZMD ayant accepté leur transfert à SFR FTTH (les « **Salariés Transférés** ») seront transférés à la Date de Réalisation.

Pour ceux des Salariés Transférés dont le transfert est soumis à la délivrance préalable d'une autorisation de l'inspection du travail, le transfert interviendra au lendemain de la notification d'une telle autorisation à la Société Apporteuse.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse restera tenue de toutes les sommes de toute nature :

- dues (i) aux Salariés Transférés et (ii) à des tiers au titre des Salariés Transférés,
- et se rapportant à la période antérieure au transfert effectif des Salariés Transférés, quelle que soit la date d'exigibilité de ces sommes.

Pour le cas où la Société Bénéficiaire se serait acquittée de sommes se rapportant à la période antérieure au transfert, alors la Société Apporteuse remboursera à la Société Bénéficiaire du montant des sommes exposées, et ce à première demande et sur présentation des justificatifs.

L'intéressement et la participation éventuellement dus aux Salariés Transférés au titre de l'année 2019 *pro rata temporis* seront acquittés par la Société Apporteuse conformément aux dispositions légales.

VIII. REMUNERATION DES APPORTS

A. **Augmentation de capital**

Sans préjudice des stipulations de l'Article IV, conformément aux règles rappelées par la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n° 20, les Parties conviennent que la rémunération de l'apport sera déterminée sur la base (i) de la valeur réelle de la Branche FTTH ZMD telle que déterminée en Annexe 3 et (ii) de la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation, à savoir 0,20 euro par action de la Société Bénéficiaire.

Les Parties sont convenues que, en rémunération de l'Apport, la Société Bénéficiaire procédera au bénéfice de la Société Apporteuse à une augmentation de capital d'un montant de

1.622.884.037,50 euros, par la création de 16.228.840.375 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune.

Ces 16.228.840.375 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

B. Prime d'apport

La somme correspondant à la différence entre :

- le montant de l'actif net apporté aux termes du présent Traité d'Apport, soit 3.245.768.075 euros selon les estimations à la Date de Réalisation ; et
- le montant de l'augmentation de capital de SFR FTTH devant être réalisée en rémunération des apports, soit 1.622.884.037,50 euros selon les estimations à la Date de Réalisation;

soit 1.622.884.037,50 euros, constituera une prime d'apport. Cette prime, dont le montant pourra varier dans les conditions visées à l'Article VI (D) (4) ci-dessus, sera inscrite au passif du bilan de SFR FTTH à un compte intitulé « *primes d'apport* ».

IX. DISTRIBUTION DES ACTIONS SFR FTTH EMISES

A. Distribution par SFR SA des actions SFR FTTH

La totalité des actions nouvelles SFR FTTH émises en rémunération de l'Apport, soit 16.228.840.375 actions, sera immédiatement attribuée par voie de distribution dans le cadre d'une répartition d'actifs par SFR SA à ses actionnaires au prorata de leur participation dans le capital de SFR SA à raison de 72,06 actions SFR FTTH pour 1 action SFR SA, conformément aux dispositions de l'article 115-2 du CGI.

B. Modalités de la Distribution des actions SFR FTTH

La Distribution par SFR SA des actions SFR FTTH émises en rémunération de l'Apport sera d'un montant égal à la valeur nette comptable des actions SFR FTTH ainsi distribuées (telle que cette valeur serait ajustée, le cas échéant, pour tenir compte de la valeur de l'actif net apporté définitive, déterminée selon les conditions fixées à l'article VI.D.4).

L'attribution des actions SFR FTTH aux actionnaires de SFR SA interviendra sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires de SFR SA ayant droit aux actions de SFR FTTH seront ceux régulièrement inscrits en comptes dans les registres de SFR SA à la Date de Réalisation.

SFR SA notifiera à SFR FTTH la liste des bénéficiaires des actions SFR FTTH et le nombre d'actions SFR FTTH attribuées à chacun d'eux en vue de leur inscription en compte dans les registres de SFR FTTH conformément à l'article R. 228-10 du Code de commerce.

X. DECLARATIONS

A. Déclarations générales

La Société Apporteuse déclare :

1. être une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
2. avoir la capacité et le pouvoir pour conclure le Traité d'Apport et, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la Société Apporteuse, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ;
3. détenir la pleine et entière propriété des Eléments Apportés ;
4. ne faire l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé ;
5. ne pas faire l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire son activité ;
6. que les Eléments Apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque ni d'aucune sûreté, garantie, nantissement, ou autre droit au profit de tiers, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ne font l'objet d'aucun contrat de location-gérance, option de vente, et qu'il n'existe aucune contestation de la part de quiconque sur les droits de propriété sur ces biens ni, à la connaissance de SFR SA, d'éléments laissant présumer à ce jour l'existence d'une telle contestation. La Société Apporteuse s'engage, en tant que de besoin, à obtenir mainlevée de toutes sûretés, garanties ou nantissements sur les Eléments Apportés et non identifiés dans le présent traité, au plus tard à la Date de Réalisation (sauf, le cas échéant, dans le cas où les sûretés ou garanties sont la contrepartie de Contrats Transférés à SFR FTTH), de telle sorte que les Eléments Apportés auxquels ces sûretés sont attachées soient effectivement transférés libres de toute inscription quelconque ou sûreté, garantie, nantissement, ou autre droit au profit de tiers ;
6. que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de SFR SA se rapportant à la Branche FTTH ZMD dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à SFR FTTH ; ces livres seront tenus à la disposition de SFR FTTH pendant une période de trois ans à partir de Date de Réalisation.

B. Déclaration sur les baux commerciaux

La transmission des baux commerciaux figurant dans la liste de l'Annexe 3.3 étant effectuée par voie d'apport partiel d'actifs réalisé dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 du Code de commerce, conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la Société Bénéficiaire sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la Société Apporteuse au profit de laquelle les baux ci-dessus visés ont été consentis, cette substitution à la Société Apporteuse ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux, notamment pour le paiement des loyers.

Ces dispositions seront notifiées à chaque bailleur intéressé.

C. Déclaration sur les biens immobiliers

Les immeubles décrits à l'Annexe 3.4 sont transmis en toute propriété, tels qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve. Il est précisé que l'Apport

comporte des immeubles par destination. La Société Apporteuse déclare que les immeubles transmis sont libres de tous privilèges ou hypothèques.

Le Traité d'Apport, ou un extrait du Traité d'Apport et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Alexis DUPIRE, Notaire Associé de l'Etude Aguesseau Notaires, située 11 bis, rue d'Aguesseau 75008 Paris, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi régulièrement dans la forme notariée ; le notaire établira les origines de propriété des immeubles transmis et en fera une plus ample désignation.

D. Pouvoirs pour la désignation complémentaire des immeubles et de l'origine de propriété desdits immeubles

Les Parties donnent pouvoir à Me Alexis DUPIRE, Notaire Associé de l'Etude Aguesseau Notaires, située 11 bis, rue d'Aguesseau 75008 Paris, à l'effet :

- d'établir s'il y a lieu la désignation complémentaire et rectificative des immeubles transmis dans le but de corriger toute omission ou inexactitude contenu dans la désignation qui précède et en vue de tenir compte de toutes opérations immobilières d'acquisition, vente ou échange qui interviendraient avant la Date de Réalisation ;
- d'établir l'origine de propriété desdits immeubles du chef de la Société Apporteuse ; de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits immeubles ; de faire, en outre, toutes rectifications et déclarations qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

E. Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

L'Apport étant fait à charge pour SFR FTTH de payer le passif se rapportant à la branche apportée, SFR SA déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

XI. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Apporteuse du présent Traité d'Apport, de l'évaluation, de la rémunération de l'Apport et des opérations qui y sont visées ; et
- approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire du présent Traité d'Apport, de l'évaluation, de la rémunération de l'Apport et des opérations qui y sont visées.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies hhd'ici le 1^{er} juillet 2019, le Traité d'Apport sera considéré, sauf prolongation de ce délai, comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

XII. REGIME FISCAL

A. Engagements déclaratifs généraux

Chacune des Parties se conformera à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres

impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actifs, dans le cadre de ce qui est exposé ci-après.

B. Date d'effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'Article VII-A du présent Traité d'Apport, l'opération d'apport prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, à compter de la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article XI ci-avant.

C. Impôt sur les sociétés

A la Date de Réalisation, la Branche FTTH ZMD constitue d'ores et déjà une division autonome de la Société Apporteuse, avec une clientèle et des moyens humains et matériels propres, susceptible de pouvoir fonctionner de façon autonome, tant en interne, antérieurement au présent apport, qu'en externe, une fois le même apport réalisé.

Les Parties constatent en conséquence que la Branche FTTH ZMD constitue une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI.

Dès lors, en matière d'impôt sur les sociétés, les Parties stipulent expressément qu'elles entendent placer de plein droit l'apport sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du CGI, conformément à l'article 210 B du même code.

Pour assurer à l'Apport le bénéfice des articles 210 A et 210 B du CGI, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions desdits articles applicables au cas présent, et notamment à :

- reprendre à son passif les provisions de la Société Apporteuse dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de du présent apport (article 210 A, 3°-a du CGI) ;
- se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A, 3°-b du CGI) ;
- calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation (article 210 A, 3°-c du CGI) ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3° d du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration ; et
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI) compris dans l'apport pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3°-e du CGI).

En outre, les Parties s'engagent à :

- (i) joindre à leur déclaration de résultats, aussi longtemps que nécessaire, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant

apparaître les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies, I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même code ; et

- (ii) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu à l'article 54 septies, II du CGI et à le tenir à disposition de l'administration fiscale jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

Enfin, il est précisé que :

- au titre de la Distribution, la Société Apporteuse entend faire application des dispositions des articles 115-2 du CGI, selon lesquelles l'attribution à ses actionnaires, proportionnellement à leurs droits dans son capital, des actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport n'est pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposables ;
- conformément à l'article 210 B, 2 du CGI, les plus-values éventuellement réalisées par la Société Apporteuse lors de la cession des titres de la Société Bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport sont en principe calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse. Toutefois, en application de l'article 115-2 du CGI, les plus-values ou moins-values dégagées sur les titres répartis dans le cadre de la Distribution ne seront pas retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû par la Société Apporteuse.

D. Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le présent Traité d'Apport emportant transmission d'une universalité de biens entre deux assujettis redevables de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »), SFR SA et SFR FTTH, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion du présent apport seront dispensées de la TVA, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI.

SFR FTTH, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de SFR SA, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction de TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport et qui auraient en principe incombé à SFR SA si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens transmis.

En outre, conformément aux prescriptions de l'article 287, 5-c du CGI, les Parties s'engagent à mentionner le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leur déclaration respective de TVA, souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée, sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

E. Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, les Parties déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au CGI et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 301 F de l'annexe II au CGI, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes les deux des sociétés ayant leur siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telles passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer l'apport sous le régime prévu à l'article 816 du CGI, sur renvoi des articles 817 et 817 A dudit code et 301 E de l'annexe II audit code, de sorte que le Traité d'Apport soit enregistré gratuitement.

Nonobstant ce qui précède, et en tant que de besoin, les Parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire serait imputé en priorité sur les éléments d'actif suivants :

- en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement (e.g., le numéraire ou les créances compris dans le périmètre des apports) ;
- sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ; puis
- s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

F. Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (« CET ») est constituée par la cotisation foncière des entreprises (« CFE ») établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

L'année de l'apport :

- la Société Apporteuse demeurera redevable de la CFE au titre de la Branche FTTH ZMD pour l'année entière, et
- la Société Apporteuse restera également soumise à la CVAE sur la valeur ajoutée produite par la Branche FTTH ZMD pendant la période qui court du jour de l'ouverture de l'exercice en cours jusqu'à la Date d'Effet.

G. Taxes assises sur les salaires

A l'issue de l'apport, dans la mesure où la Société Apporteuse conservera des activités ainsi que le personnel qui y est affecté, cette dernière ne se trouvera pas en état de cessation d'activité et, dès lors, ne sera pas soumise aux obligations des sociétés absorbées ou scindées en termes de déclarations ou de régularisations concernant les taxes assises sur les salaires. En ce qui concerne le paiement desdites taxes, notamment la taxe d'apprentissage, la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction, les rémunérations versées aux Salariés Transférés seront prises en compte chez la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation, tandis que celles versées à compter cette date seront retenues par la Société Bénéficiaire.

H. Autres impositions et taxes

De manière générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres impositions et taxes liées à la Branche FTTH ZMD et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

I. Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion

d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

XIII. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Formalités

1. La Société Bénéficiaire accomplira, à ses frais, dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives au présent Traité d'Apport et toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des Eléments Apportés.
2. Le présent projet de Traité d'Apport sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions des associés de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire qui approuveront ce projet de Traité d'Apport et les opérations qui y sont prévues.
3. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce de Paris qui en règlera le sort.
4. La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

B. Frais

Chacune des Parties supportera les frais et honoraires de ses propres conseils dans le cadre de l'opération objet du présent Traité d'Apport.

C. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, ainsi que pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs tels que mentionnés en comparaison du présent Traité d'Apport.

D. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

E. Remises de titres – Archives

Les livres comptables, documents, archives et dossiers se rapportant à la Branche FTTH ZMD seront transmis à la Société Bénéficiaire, au plus tard à la Date de Réalisation. La Société Bénéficiaire accepte toutefois que la Société Apporteuse conserve copie et utilise les archives nécessaires (i) à la préparation de ses obligations déclaratives (notamment fiscales) et (ii) pour remplir ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, sous réserve de ne les utiliser qu'à cet effet et d'en maintenir la confidentialité dans la même mesure que ses propres informations et documents.

En outre, aux fins de préparation de leurs obligations déclaratives (notamment fiscales) et/ou dans les situations requises par la loi ou une autorité administrative ou judiciaire, les Parties

23


s'apporteront toute coopération raisonnable pendant une période de vingt-quatre (24) mois après l'expiration du délai de prescription applicable et chaque Partie accordera à l'autre Partie un accès raisonnable à ses archives à ce titre. Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de conserver l'ensemble de ces documents pendant la période exigée par la loi ou les usages.

La Société Apporteuse pourra obtenir de la part de la Société Bénéficiaire des informations en sa possession et relatives aux Eléments Apportés dont la divulgation est requise par la loi ou dont la Société Apporteuse aura besoin dans le cadre du suivi des apports prévus aux présentes ou de la gestion de biens apportés pour la période antérieure à la Date de Réalisation. Il en sera de même si tout ou partie des Eléments Apportés sont relatifs à des engagements contractuels avec des tiers, autre que la clientèle de la Branche FTTH ZMD, qui auront pu être pris avant la signature du présent Traité d'Apport par la Société Apporteuse.

En tout état de cause, la Société Bénéficiaire (incluant le cas échéant ses ayants droit) reconnaît avoir pris, et la Société Apporteuse déclare lui avoir donné, avant la signature du présent Traité d'Apport, connaissance de l'ensemble des Eléments Apportés, y compris des contraintes qui y seraient directement ou indirectement attachées.

F. Loi applicable – Litiges

Le Traité d'Apport est régi par le droit français.

Tout différend découlant du présent Traité d'Apport, ou en relation avec celui-ci, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

G. Annexes au Traité d'Apport

Le présent Traité d'Apport comporte les Annexes ci-après :

<u>Annexe 1</u>	Descriptif de la Branche FTTH ZMD
<u>Annexe 2</u>	Situation comptable intermédiaire
<u>Annexe IV</u>	Méthode de valorisation retenue
<u>Annexe 3.1</u>	Filiales
<u>Annexe 3.2</u>	Contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD
<u>Annexe 3.3</u>	Baux afférents aux emplacements des NROs dédiés à l'Activité
<u>Annexe 3.4</u>	Terrains et immeubles
<u>Annexe 3.5</u>	Immobilisations financières directement rattachées à la Branche FTTH ZMD
<u>Annexe 3.6</u>	Systemes et services informatiques
<u>Annexe 3.7</u>	Litiges transférés
<u>Annexe 3.8</u>	Avals, cautions, garanties données par SFR SA

Annexe 3.9

Autres engagements donnés par SFR SA

Annexe 4

Litiges et réclamations exclus

Fait à Paris,

Le 28 janvier 2019,

En sept (7) exemplaires, dont un (1) pour l'enregistrement, un (1) pour chaque partie, quatre (4) pour les dépôts prévus par la loi et les règlements.



SFR SA

Par : François Vauthier

Agissant en qualité de Directeur général délégué



SFR FTTH

Par : Lionel Recorbet

Agissant en qualité de Président

ANNEXE I – DESCRIPTIF DE LA BRANCHE FTTH ZMD

La Branche FTTH ZMD comprend les activités de déploiements et de commercialisation du Réseau FTTH dans les zones moins denses, en ce compris les ressources et les moyens humains, matériels et financiers dédiés à l'exploitation de ces activités de façon autonome et cohérente et notamment :

- Déploiement et maintenance dans les zones concernées : construction et opérabilité de l'infrastructure de réseau fibre ;
 - Exploitation commerciale de l'infrastructure passive : commercialisation auprès des opérateurs commerciaux ;
 - Pilotage des entités dédiées dans le cadre des conventions de Délégations de Services Publics (DSP), gestion de la relation avec les collectivités et développement de l'activité à travers de nouveaux projets dans les zones d'initiative publique dont les appels d'offres sont à venir.
- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du déploiement et de la maintenance**

Comprend la charge et la responsabilité de la construction et de la maintenance des infrastructures passives de la boucle locale fibre.

Dans ce cadre, SFR FTTH disposera d'un contrat de sous-traitance avec Altice France (ou ses filiales), pour le déploiement et la maintenance des réseaux de fibre optique.

- **Pilotage des DSP et gestion de la relation avec les collectivités**

Comprend :

- la charge de la gestion des relations avec les collectivités territoriales / autorités locales dans le cadre des délégations de service public existantes.
 - la charge de la gestion des futurs projets de délégation de service public dans les zones moins denses dites « Réseau d'Initiative Publique » et les AMEL.
- **Commercialisation et fonctions supports**

Comprend :

- la création et la gestion des relations avec les opérateurs commerciaux pour la vente des services de boucle locale fibre sur son empreinte territoriale, la recherche de relais de croissance chez d'autres acteurs (tels que IOT, Municipalités).
- une contribution aux activités d'extension du réseau avec des évaluations sur le potentiel commercial des déploiements envisagés.
- une équipe support répondant aux demandes des opérateurs et autres clients, en particulier les groupements fermés d'utilisateurs capables de passer commande en direct.

1. Présentation du périmètre de SFR FTTH

Le périmètre de SFR FTTH concerne l'infrastructure passive fibre de la boucle locale (en ce compris la desserte, le transport et la collecte régionale jusqu'au point de présence de l'opérateur commercial) dans les zones moins denses (AMII et RIP).

Par opposition, étant donné leur nature réglementaire, technique et économique différentes, sont exclus la ZTD FTTH, ainsi que le réseau câblé et la fibre backbone.

La SRR n'est pas concernée par ce projet.

Tous les équipements actifs du réseau ont vocation à rester dans le périmètre du pôle Telecom d'Altice France (à l'exception de quelques DSP).

1. La zone AMII SFR

Cette zone représente 2,7M de prises, en déploiement exclusif SFR sur 641 communes. Elle est issue de l'accord signé en 2011 avec Orange, complété en juin 2018. Suite à ce dernier accord, ce sont 1,07M de logements ou locaux professionnels qui seront déployés par SFR sur 291 communes, et qui viennent s'ajouter aux 1,6M de logements ou locaux professionnels de l'accord 2011.

A fin 2017, ce sont près de 0,4M de prises qui avaient déjà été construites en ZMD SFR et qui seront apportées à SFR FTTH.

2. La zone DSP SFR Collectivités

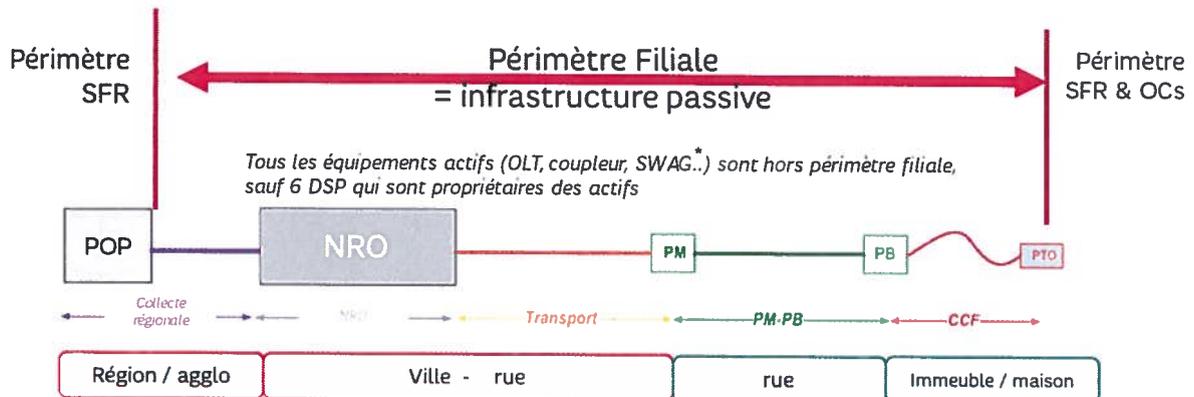
Cette zone représente aujourd'hui un potentiel de 1,9M de prises en cible sur les délégations de service public, incluant notamment : Debitex, Valofibre, Gravelines, Oise, Isère, Loiret, Eure-et-Loir, Martinique, Seine Maritime...

A fin 2017, ce sont près de 0,3M de prises qui avaient été construites sur ces RIP SFR Collectivités et qui seront apportées à SFR FTTH.

SFR Collectivités continue de se positionner sur tous les appels d'offres RIP et tous les appels à manifestations d'investissements locaux (AMEL) : ce sont près de 6M de prises qui n'ont pas encore été attribuées dans la ZMD RIP.

2. Définition du périmètre des actifs concernés

Les actifs transférés concernent l'infrastructure fibre passive de la boucle locale en zone moins dense (et les équipements actifs pour 6 DSP qui en sont propriétaires), ce que l'on peut résumer par le schéma technique ci-dessous :



*SWitch d'AGrégation.

De ce fait, voici la répartition cible des éléments techniques entre SFR FTTH et SFR SA (ou un client de SFR FTTH le cas échéant) :

SFR FTTH

- Câbles et fourreaux
- Armoires de rue, shelters, NRO
- PM, PB, PRDM, PTO
- Verticaux d'immeubles
- Génie civil (dalle armoire..)

Contrats

- Conventions d'immeubles
- Contrats avec tiers

SFR ou client

- OLT
- Coupleurs
- SWAG
- Plus généralement tous équipements actifs (sauf 6 DSP)

Handwritten signature or initials in blue ink.

3. Cadre contractuel

La branche FTTH ZMD comprend également l'intégralité des contrats nécessaires à son exploitation listés en Annexe 3.2 (*Contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD*).

Annexe 2 - Situation comptable intermédiaire

11/12

Société Française du Radiotéléphone - SFR
Société Anonyme
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

**Attestation des commissaires aux
comptes relative aux valeurs
comptables au 30 novembre 2018 des
actifs et passifs dédiés à l'activité
Infrastructures Passives FTTH portés
par SFR et SFR Collectivités**



KPMG Audit
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense
France

Deloitte.

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
France

Société Française du Radiotéléphone - SFR
Société Anonyme
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

**Attestation des commissaires aux comptes relative aux valeurs
comptables au 30 novembre 2018 des actifs et passifs dédiés à
l'activité Infrastructures Passives FTTH portés par SFR et SFR
Collectivités**

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Française du Radiotéléphone - SFR (la « Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les valeurs comptables des actifs et passifs dédiés à l'activité Infrastructures Passives FTTH (ci-après « Activité ») au 30 novembre 2018 (ci-après les « Informations Financières ») figurant dans le document joint et établi dans le cadre du projet d'apport partiel d'actif de l'Activité par la Société et sa filiale SFR Collectivités SA à la société SFR FTTH.

Ce document, joint à la présente attestation, fait ressortir au 30 novembre 2018 un actif net dédié à l'Activité d'une valeur comptable totale de 261,6 millions d'euros, dont :

- 248,4 millions d'euros de valeur comptable issue des comptes de SFR SA
- 13,7 millions d'euros de valeur comptable issue des comptes de SFR Collectivités SA.

Ces Informations Financières ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation de la situation comptable intermédiaire de la Société et de sa filiale SFR Collectivité au 30 novembre 2018, arrêtées par le conseil d'administration de la Société et de sa filiale SFR Collectivités SA le 28 janvier 2019. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces Informations Financières sont précisées dans le document joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de ces Informations Financières, avec la base de préparation décrite dans les notes explicatives ci-jointes.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les conventions et hypothèses retenues par la direction de la Société, et en particulier le périmètre de l'Activité et la pertinence des clés de répartition utilisées pour répartir certains actifs immobilisés et dettes d'exploitation entre les zones ZTD et ZMD.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des Informations Financières. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de la Société en date du 15 mai 2018.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de la Société postérieurs au 31 décembre 2017 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour déterminer les Informations Financières figurant dans le document joint ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces Informations Financières et les documents sources tels que décrits dans les notes explicatives, à savoir les livres comptables ayant servi de base à l'établissement de la situation comptable intermédiaire de la Société et de sa filiale SFR Collectivités SA au 30 novembre 2018 ;
- Vérifier la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des modalités appliquées par la Société pour déterminer ces Informations Financières avec les bases de préparation telles que décrites par la direction de la Société dans les notes explicatives du document ci-joint ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des Informations Financières présentées, avec la base de préparation décrite dans les notes explicatives ci-jointes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 des notes explicatives qui précise que les Informations Financières ont été établies dans le contexte décrit ci-avant et, en conséquence, ne constituent pas des comptes complets au regard des règles et principes comptables français. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de l'entité, ainsi que le résultat de ses opérations.

Société Française du Radiotéléphone S.A.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de l'apport partiel d'actif envisagé de l'Activité, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

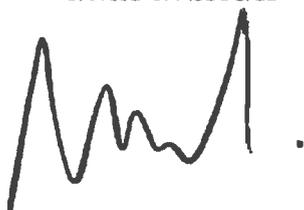
En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société, notre responsabilité à l'égard de la Société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers.

Deloitte & Associés et KPMG S.A. ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société ou de l'exécution de l'apport partiel d'actif envisagé de l'Activité ou en relation avec celui-ci.

Paris-La Défense, le 28 janvier 2019

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Julien RAZUNGLES

KPMG Audit
Département de KPMG SA



François PLAT

Paris, le 28 janvier 2019

Objet : Déclaration de la Direction relative aux Actifs et Passifs dédiés à l'activité Infrastructures Passives FTTH portés par SFR S.A. et SFR Collectivités au 30 novembre 2018 et dont l'apport est prévu à la société SFR FTTH

Je soussigné, François Vauthier, Directeur Administratif et Financier du groupe Altice France, et Administrateur de la société SFR S.A., certifie :

- que le montant de la valeur comptable de l'actif net porté par SFR S.A. dédié à l'activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 s'élève à 248,4 millions d'euros, telle que détaillée dans la note explicative ci-jointe ;
- que le montant de la valeur comptable de l'actif net porté par SFR Collectivités S.A. dédié à l'activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 s'élève à 13,7 millions d'euros, telle que détaillée dans la note explicative ci-jointe ;
- que ces actifs et passifs ont été déterminés conformément aux bases de préparation et hypothèses exposées dans la note explicative ci-jointe, à partir :
 - o des livres comptables de la société SFR S.A. ayant servi à la préparation de la situation intermédiaire de SFR S.A. au 30 novembre 2018 ;
 - o des livres comptables de la société SFR Collectivités S.A. ayant servi à la préparation de la situation intermédiaire de SFR Collectivités S.A. au 30 novembre 2018.
- que les clés de répartition retenues pour allouer les actifs ou passifs qui ne sont pas directement rattachables à l'activité Infrastructures Passives FTTH sont celles que la direction de SFR S.A. a jugé, en coordination avec les personnes compétentes au sein du groupe Altice France, les plus pertinentes pour déterminer les valeurs comptables des actifs et passifs de cette activité.

Cette estimation a été faite de bonne foi, sur la base de tous les éléments à notre disposition en date du 28 janvier 2019.



Monsieur François Vauthier

**Etat des actifs et passifs dédiés à l'activité
Infrastructures Passives FTTH portés par SFR
S.A. et SFR Collectivités au 30 novembre 2018
et dont l'apport est prévu à la société SFR
FTTH**

19 *20*

Table des matières

- 1. Etat des actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 (en millions d'euros) 3**
- 2. Contexte..... 4**
 - 2.1 Le marché de SFR FTTH 4
 - 2.2 Périmètre des actifs dédiés à l'Activité 4
 - 2.3 Cadre contractuel 5
- 3. Principes généraux..... 7**
 - 3.1 Autres principes et méthodes comptables..... 7
 - 3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles..... 7
 - 3.1.2 Autres points sur l'Actif immobilisé..... 7
 - 3.1.3 Actif circulant..... 8
 - 3.1.4 Eléments du Passif..... 8
- 4. Bases de préparation de l'état des actifs et passifs 9**
 - 4.1 Immobilisations 9
 - 4.2 Créances clients et comptes rattachés..... 13
 - 4.2.1 SFR..... 13
 - 4.2.2 Orange 13
 - 4.2.3 Free..... 14
 - 4.2.4 DSP..... 14
 - 4.3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés 15
 - 4.3.1 Dettes fournisseurs – charges d'exploitation..... 15
 - 4.3.2 Dettes fournisseurs d'immobilisation..... 16
 - 4.4 Dettes fiscales et sociales 17
 - 4.4.1 Dettes fiscales..... 17
 - 4.4.2 Dettes sociales..... 17
 - 4.5 Provisions pour risques et charges (y compris engagements sociaux) 18
 - 4.5.1 Litiges..... 18
 - 4.5.2 PIDR..... 18
- 5. Annexes 19**

1. Etat des actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 (en millions d'euros)

Actif net - valeur comptable - SFR FTTH

€k	30 novembre 2018			Entité		
	VB	Amort.	VN	SFR SA	SFR Collectivites	Autres
Réseau	317,575	(22,560)	295,014	295,014	-	-
Raccordement opérateurs	56,299	(3,192)	53,107	53,107	-	-
Raccordements B2B/ BTS	2,560	(338)	2,223	2,223	-	-
Titres de participation	14,552	-	14,552	-	14,552	-
Immobilisations	390,986	(26,091)	364,895	350,343	14,552	-
Créances clients			31,088	31,088	-	-
Produits constatés d'avance			(74,007)	(74,007)	-	-
Dettes fournisseurs d'exploitation			(3,047)	(3,047)	-	-
Factures non parvenues d'exploitation			(9,675)	(9,675)	-	-
Dettes fournisseurs immobilisations			(33,816)	(33,816)	-	-
Factures non parvenues immobilisations			(11,633)	(11,633)	-	-
Charges constatées d'avance			-	-	-	-
BFR d'exploitation			(101,088)	(101,088)	-	-
Dettes sociales			(4,555)	(3,517)	(725)	(313)
Créances/(dettes) fiscales			3,542	3,542	-	-
BFR hors exploitation			(1,013)	25	(725)	(313)
BFR			(102,101)	(101,063)	(725)	(313)
Provision Indemnités de fin de carrière			(1,167)	(907)	(167)	(93)
Disponibilités			-	-	-	-
Actif net			281,827	248,373	13,660	(405)

13³ EV

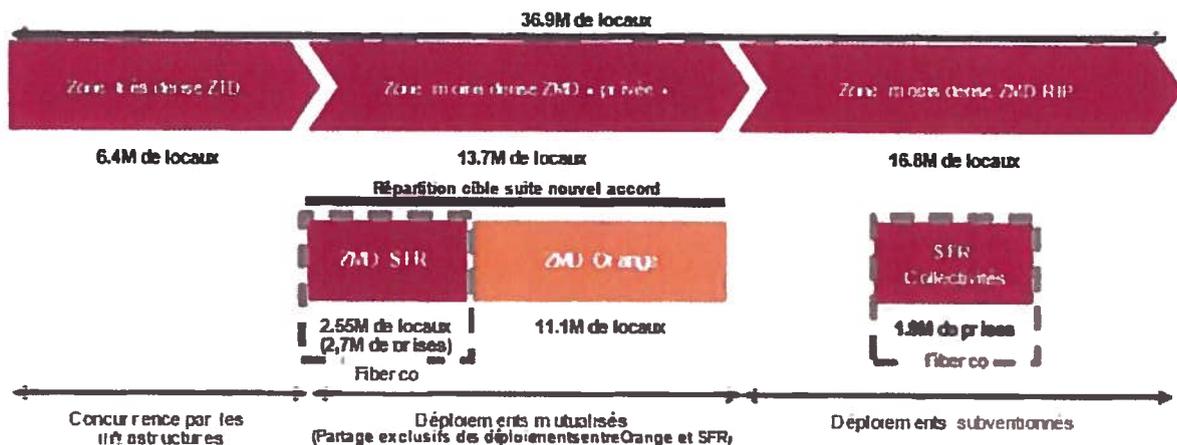
2. Contexte

Le groupe Altice souhaite créer un acteur de premier plan sur le marché français des infrastructures télécoms. Dans ce cadre, la société SFR FTTH a été récemment créée afin d'acquies par voie d'apport partiel d'actif, et exploiter l'activité Infrastructures Passives FTTH portée par SFR S.A. et SFR Collectivités (ci-après « l'Activité »).

2.1 Le marché de SFR FTTH

Au travers du « Plan France Très Haut Débit » de 2013, le Gouvernement a fixé l'objectif d'apporter le Très Haut Débit (« THD ») à 100% des Français d'ici 2022. Ces ambitions ont été réitérées et accélérées par le Président de la République en juillet 2017. Pour atteindre cet objectif, le régulateur prévoit des modalités de déploiement de la fibre différenciées suivant trois zones :

- La zone très dense (« ZTD ») : zone d'investissement privé, où une concurrence parmi les infrastructures s'exerce (chaque opérateur déploie son réseau horizontal jusqu'en pied d'immeuble) ;
- La zone moins dense (« ZMD » ou « AMII », pour Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) : zone d'investissement privé où le déploiement est mutualisé entre les opérateurs. SFR et Orange se sont accordés pour se répartir cette zone et ainsi y déployer l'intégralité de la boucle locale en fibre puis la commercialiser auprès de tous les opérateurs commerciaux.
- La zone moins dense RIP (« Réseaux d'Initiative Publique ») : zone de déploiement mutualisé, avec subventionnements. Des réseaux en délégation de service public (« DSP ») déploient la boucle locale en fibre et commercialisent cette dernière auprès des opérateurs commerciaux.



Structuration du marché de l'infrastructure fibre FTTH en France

2.2 Périmètre des actifs dédiés à l'Activité

Seules les infrastructures passives sont dans le périmètre de l'Activité et de l'apport partiel d'actif à réaliser. Tous les équipements actifs du réseau ont vocation à rester dans le périmètre de SFR.

L'objet de SFR FTTH est :

- D'assurer la maîtrise du déploiement de la boucle locale fibre en zone moins dense (AMII et RIP, et excluant donc la zone ZTD), assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, et le pilotage des partenaires terrain (de la modélisation initiale à la recette) ;
- Commercialiser l'infrastructure en tant qu'opérateur d'infrastructure, auprès des opérateurs commerciaux ;
- Assurer le pilotage (technique, commercial et financier) des Délégations de Service Public ;

- Gérer le pilotage (gestion relationnelle et contractuelle) avec les collectivités, les délégants et le Gouvernement sur l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la zone AMII et des DSP.

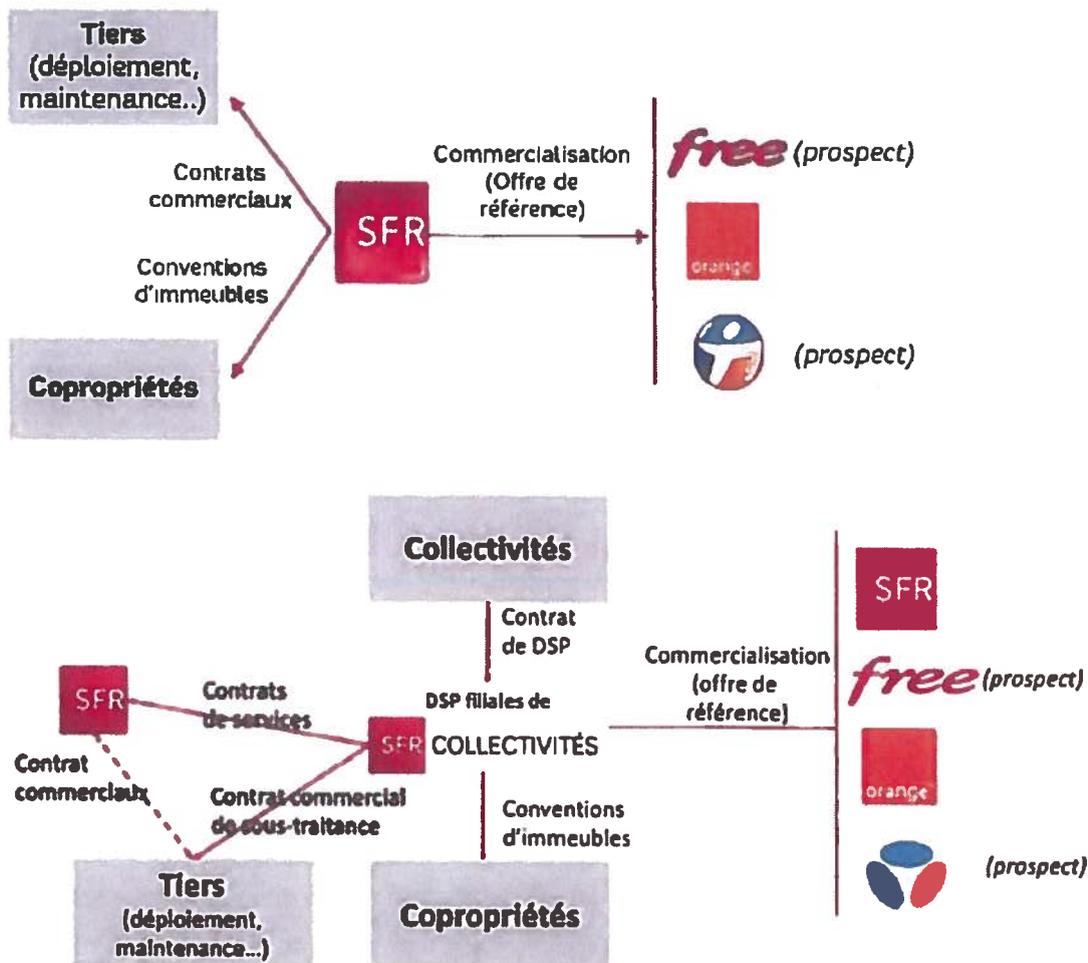
En synthèse, le périmètre de l'activité couvre :

- La zone AMII : infrastructure fibre passive bout-en-bout (desserte, transport, collecte régionale jusqu'au point de présence de l'opérateur commercial) ;
- La zone DSP : ensemble des infrastructures associées aux contrats des DSP détenues par SFR Collectivités. SFR FTTH détiendra les titres financiers des entités légales correspondantes.
- Sont exclus du périmètre : l'infrastructure passive liée à la zone ZTD, le réseau d'accès câblé et le cœur de réseau (fibre *backbone*).

2.3 Cadre contractuel

Afin que la société SFR FTTH soit en mesure d'assurer son activité de manière complète et autonome il est prévu de lui transférer tous les contrats nécessaires à la conduite de l'activité ou, le cas échéant, d'en signer de nouveaux. En particulier, il est prévu que SFR FTTH fasse appel à Altice France et ses filiales pour la construction, la maintenance et la supervision du réseau dans le cadre d'un contrat commercial de sous-traitance (« *Service Agreement* »).

Cadre contractuel actuel :



Cadre contractuel cible :

Suite à la réalisation de l'apport de l'Activité, le *Service Agreement* sera conclu entre SFR SA et Altice France (ou une de ses filiales) afin de déterminer contractuellement les termes et conditions auxquels Altice France fournira à SFR FTTH, de manière non-exclusive, l'ensemble des prestations pour garantir la continuité opérationnelle de SFR FTTH.

La prestation de services prévue au titre du *Service Agreement* consiste principalement en :

- L'exécution technique du déploiement de l'infrastructure passive de la boucle locale FTTH, incluant notamment le câblage client final (PB-PTO), les réseaux de fibre optique pour la desserte (PM-PB), le transport (NRO-PM), et la collecte régionale (POP-NRO) ainsi que les espaces d'hébergement (NRO ou armoire de rue), et les phases de recette et de réception ;
- La supervision et l'exécution technique de la maintenance de l'infrastructure passive de la boucle locale FTTH incluant le câblage client final (PB-PTO), les réseaux de fibre optique de desserte (PM-PB), de transport (NRO-PM), de collecte régionale (POP-NRO), ainsi que l'ensemble des infrastructures passives des espaces d'hébergement (NRO ou armoire de rue) ;
- La prestation d'infogérance (évolution et exploitation) sur les systèmes d'informations spécialisés ;
- La prestation relative aux Services Généraux.

Par ailleurs, un cadre contractuel sera établi entre SFR (opérateur commercial) et SFR FTTH pour régir la relation commerciale au travers d'un contrat de commercialisation (« *Wholesale agreement* »). Ce contrat sera fondé sur les offres de références actuelles de SFR (pour la zone FTTH AMII) et de SFR Collectivités (pour les DSP de la zone RIP). Ces offres de références sont communes à tous les opérateurs commerciaux, non discriminantes et sont conformes aux lignes directrices des entités de régulation.

3. Principes généraux

Les actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH ont été établis à partir de la situation intermédiaire au 30 novembre 2018 de la société SFR S.A. et de SFR Collectivités, préparée selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles retenues pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ils reflètent les valeurs nettes comptables au 30 novembre 2018 dans les comptes de SFR SA et SFR Collectivités.

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général suivant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La règle d'évaluation appliquée pour établir ces comptes est celle des coûts historiques.

3.1 Autres principes et méthodes comptables

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les frais d'acquisition sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées d'usage des immobilisations, comme indiqué ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :

- IRU, droit de passage selon la durée contractuelle

Immobilisations corporelles :

- Constructions et bâtiments 20 ans
- Matériels et outillages industriels 5 ans
- Equipements du réseau : Fibre optique, équipement passif et déploiement 30 ans
- Génie civil, VRD et fourreaux 40 ans
- Raccordement client FTTH 30 ans

3.1.2 Autres points sur l'Actif immobilisé

3.1.2.1 Dépréciation

Des dépréciations d'actif sont comptabilisées conformément au règlement CRC N°2002-10.

3.1.2.2 Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés pour le groupe, ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat ou à la valeur de marché des titres.

3.1.3 Actif circulant

3.1.3.1 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Pour les clients Opérateurs, les dépréciations sont déterminées au cas par cas.

Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

3.1.3.2 Produits constatés d'avance

Dans le cas des Droits Irrévocables d'Usage (« DIU » ou *Indefeasible Rights of Use* (« IRU »)) et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est facturée d'avance. Le montant de la prestation est alors enregistré en produits constatés d'avance et étalé sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 3 mois et 25 ans pour les locations et les contrats de services (dont notamment des Frais d'Accès aux Services).

3.1.4 Eléments du Passif

3.1.4.1 Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

3.1.4.2 Provision pour retraite

Régimes d'avantages au personnel :

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, les salariés bénéficient de prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, SFR comptabilise des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

SFR applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

3.1.4.3 Comptes de personnel

Les primes de performance, primes d'intéressement et les congés payés sont évalués au montant le plus probable à payer.

4. Bases de préparation de l'état des actifs et passifs

L'état des actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH ZMD de la société SFR S.A. et SFR Collectivités a été préparé dans le cadre de l'apport à la société SFR FTTH.

Certains actifs et passifs sont apportés par SFR SA et d'autres par SFR Collectivités (voir tableau récapitulatif en partie 1).

L'information financière présentant un état des actifs et passifs en date du 30 novembre 2018 dédiés à l'Activité a été préparée dans le contexte de l'opération présentée ci-dessus et ne constitue pas des états financiers complets intégrant un bilan, un compte de résultat, avec des données comparatives et des notes d'annexe.

Les bases de préparation de l'état de ces actifs et passifs au 30 novembre 2018 sont indiquées ci-dessous.

4.1 Immobilisations

Immobilisations détaillées - SFR FTTH au 30 novembre 2018

€k	VB	Amort.	VN
Immobilisations en cours	43,182	-	43,182
Immobilisations en cours - maintenance	79	-	79
Immobilisations en cours - réseau	43,262	-	43,262
Immobilisations mises en service	200,627	(17,720)	182,906
Immobilisations mises en service - capitalisation coûts internes	14,912	(671)	14,241
Immobilisations mises en service - IRUs	46,165	(3,675)	42,490
Immobilisations mises en service - maintenance	12,609	(494)	12,115
Immobilisations mises en service - réseau	274,313	(22,560)	251,752
Réseau	317,575	(22,560)	295,014
SFR	31,380	(2,247)	29,133
Immobilisations mises en service	22,606	(946)	21,661
Immobilisations en cours	2,313	-	2,313
Orange	24,919	(946)	23,974
Raccordement opérateurs	56,299	(3,192)	53,107
Raccordement BTS	380	(42)	338
Raccordement B2B	2,181	(296)	1,885
Raccordement B2B/ BTS	2,560	(338)	2,223
Titres de participation	14,552	-	14,552
Total immobilisations	390,986	(26,091)	364,895

Le tableau des immobilisations présenté est construit à partir de la base des immobilisations de SFR SA et relatives au périmètre de l'activité FTTH, extraite de SAP, et filtrée afin d'en détourner la partie relative aux infrastructures passives ZMD.

I. Immobilisations réseau:

Une première extraction des fiches immobilisations se rapportant au périmètre de SFR FTTH a été réalisée sur SAP en filtrant les ordres internes commençant par « G90i », correspondant à l'intégralité des investissements FTTH (ZMD, ZTD et autres) appliqué à la société #12 (SFR SA) (catégorie d'immobilisation D* pour les immobilisations mises en service, et E* pour les immobilisations en cours dans SAP).

Chaque immobilisation a comme attribut une analytique (ordre interne SAP) apposée au moment de la passation de la commande. Cette analytique est elle-même rattachée à un code projet correspondant à une ligne de suivi budgétaire des investissements. SFR a identifié au sein des codes projets relatifs au périmètre de SFR FTTH ceux spécifiquement relatifs à la ZMD (en excluant l'ensemble des équipements actifs, sur la base d'une analyse réalisée par la direction financière Réseau/SI – cf. annexe 1). Ainsi, seuls les ordres internes rattachés à des codes projets relatifs à la ZMD préalablement ont été retenus (annexe 2 – Liste Projets ZMD).

Au sein des codes projets relatifs à SFR FTTH, certains ne sont pas dissociés entre la ZTD et la ZMD. Les retraitements suivants ont ainsi été effectués :

- « Fibre Couv Fibre_Capexisation people autres » (coûts de personnel immobilisés relatifs aux prestataires externes en charge du déploiement du réseau FTTH) : La charge de travail du personnel extérieur travaillant sur le déploiement étant lié au nombre de prises construites, la répartition ZMD/ZTD a été réalisée au prorata du parc brut déployé de chaque année (hors RIP et ZMD Orange) en fonction de l'année de mise en service pour chaque ligne d'immobilisation (2018 pour les immobilisations en cours). Le parc moyen brut déployé (voir tableau ci-dessous) correspond au nombre de prises construites sur l'année, extrait de la base de données opérationnelles MAIA (base utilisée par les équipes commerciales afin de suivre le nombre de prises commercialisables);

Parc moyen brut déployé (prises construites)

k prises	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ZTD	483	425	357	114	283	333	260
ZMD SFR	4	8	55	23	59	229	307
TOTAL	487	433	412	137	342	562	566
ZTD	99%	98%	87%	83%	83%	59%	46%
ZMD SFR	1%	2%	13%	17%	17%	41%	54%

- « Fibre Réseau Hauts et actifs ZTD Racco BIB » (boucles de raccordement entre les différents NROs): environ 60 codes analytiques (correspondant chacun à une boucle réseau) ont été répartis entre ZMD et ZTD, au prorata du pourcentage d'utilisation des fibres de chaque boucle par la ZMD. Ce pourcentage a ensuite été appliqué à chaque ligne d'immobilisation en fonction de son code analytique. **(annexe 3 – raccordements BIB)**
- Immobilisations réseau – maintenance
 - Le détournage des immobilisations corporelles de maintenance a été réalisé sur la base de la même extraction SAP, en filtrant sur les 3 lignes budgétaires « SFR Leader_Maintenance ZMD SFR », « CouvH Fibre_Maintenance Horizontale FTTH ZTD » et « CouvV Fibre_Maintenance FTTH ZTD » (correspondant à 58 codes analytiques).
 - Chaque ligne d'immobilisation a ensuite été répartie entre ZMD et ZTD au prorata du parc moyen cumulé de chaque fin d'année (hors RIP et ZMD Orange) en fonction de son année de mise en service (2018 pour les immobilisations en cours).
 - La maintenance s'exerçant sur le nombre total de prises actives, le parc moyen cumulé correspond à la moyenne du nombre total de prises actives de DecN et DecN-1, extraits de la base de données opérationnelles MAIA.

Parc moyen maintenance (cumul prises actives)

k prises	2016	2017	2018
ZTD Moyen	157	455	804
ZMD SFR AMII Moyen	83	237	526
TOTAL	240	692	1,329
ZTD Moyen	65%	66%	60%
ZMD SFR AMII Moyen	35%	34%	40%

L'analyse des fiches immobilisations classifiées #N/A (c'est-à-dire non identifiées comme dédiées à la ZMD) a permis d'identifier deux catégories d'immobilisations partiellement relatives à la ZMD:

- Immobilisations réseau – capitalisation des coûts internes (coûts de personnel chargé du déploiement du réseau FTTH) : Le détournage a été effectué sur la base de la même extraction SAP (ordres internes commençant par « G90i » et société #12), en filtrant sur les catégories « production immobilisée » spécifiques au FTTH (DRCF35/36/37). Afin de déterminer la répartition ZMD/ZTD, la même méthodologie que pour la capitalisation des coûts externes a été appliquée (au prorata du parc moyen brut déployé de chaque année – cf. tableau ci-dessus).

- Immobilisations réseau – IRUs (achat de droits d'usage ou droits de passage) : Le détournage a été effectué sur la base de la même extraction SAP (ordres internes commençant par « G90i » et société #12), en filtrant sur les catégories d'immobilisation « IRU » (DRBA03/05/07/08). Afin d'effectuer la répartition ZMD/ZTD, les fournisseurs n'opérant pas sur la zone ZMD ont été exclus (Orange, Free, Irisé, Opalys, Inolia, Rennes Métro, Haut Rhin, Séqualum, Téloise, Médialys et iris 64). Pour le fournisseur Numéricable ou SFR Fibre, le libellé et la ville ou zone associée à l'ordre interne ont été analysés afin d'exclure les fiches dont la ville se trouve en ZTD. A noter que les immobilisations mises en service avant 2011 ont été affectées à 100% à la ZTD. Les immobilisations IRUs en zone ZMD correspondent principalement à des achats d'IRUs aux DSPs du périmètre de l'Activité.
- II. Immobilisations corporelles – raccordements opérateurs:
- Orange :
 - Les immobilisations mises en service (valeur brute et dotations aux amortissements cumulés) ont été identifiées à partir d'une extraction du module IMMO SAP, via la transaction « Existant Immo (RABEST) », et la sélection de l'ordre d'investissement 790IDOPFTTH2, permettant d'identifier les références des fiches immobilisation correspondant à des raccordements Orange sur la zone ZMD.
 - Les immobilisations en cours ont été identifiées par une requête SAP afin d'obtenir les dernières factures de raccordements d'Orange sur la base d'ordre 790IDOPFTTH2, au sein desquelles la part relative à la ZMD a été déterminée sur la base de l'annexe de la facture (via identification via les codes INSEE / **annexe 4 : liste des communes ZMD de l'Arcep**).
 - SFR:
 - La valeur brute des immobilisations a été déterminée par la société à partir du suivi des commandes de raccordements auprès des prestataires (Connect/Stits) sur la base d'une extraction Microstratégie sur l'ensemble des commandes sur ordre de raccordement pallier.
 - Les montants totaux des immos ont par la suite été décomposés pour extraire :
 - o les montants relatifs aux Mises en service des box Free et Orange OI ainsi que SFR OI. (Volumes de raccordement * 15 euros en 2018 ou 40 euros avant 2018)
 - o Le montant relatif au SAV non ZMD SFR OI (montant total de SAV dans les reportings annuels)
 - o Le montant relatif aux reconnexion non ZMD SFR OI (montant total de reconnexion dans les reportings annuels).NB : Le détournage de la SAV SFR OI ZMD et des reconnections SFROI ZMD a été effectué sur la base du ratio historique 2018 de Janvier à Novembre d'Intervention par OI (SFR, Orange, Free, autres) et par zone (données extraites par le département SI SFR Extraction Osiris Maestro).
 - o La part résiduelle correspond aux raccordements SFR OI.
 - Afin de détourner la partie relative à la ZMD OI dans les raccordements:
 - o La part résiduelle a été décomposée entre ZTD et ZMD en fonction du pourcentage historique (suivi par année) des montants de connexions de la zone ZMD au sein du pôle SFR OI (basés sur données de volumes suivies en mensuel à partir de mai 2015 communiqué par le service SI de SFR (extractions des flux Hermes dans l'outil de facturation), multiplié par les prix unitaires en vigueur historiquement par type de connexion : avec la grille de prix Connect pour l'historique avant novembre 2017 puis grille de prix stits (**annexe 5 – données volumes CCF**))
 - A noter que les montants relatifs à la période 2012 à 2014, correspondent uniquement à une valorisation basée sur le nombre de volumes de raccordements ZMD dans leur ensemble multiplié par un prix unitaire calculé sur l'ensemble de la période allant de mai 2015 à novembre 2018 (le détail mensuel des volumes par nature et contrepartie n'étant pas disponible sur cette période 2012-2014 dans les bases de données / les données pour cette période ne correspondent qu'aux activations et non aux premières mises en services).
 - Les dotations aux amortissements ont été estimées sur la base des fiches immobilisations sélectionnées par ordres d'investissements relatifs à l'Activité sur le même extraction Microstratégie correspondant à l'ensemble des commandes sur ordre de raccordement pallier, et en calculant un ratio global de 92.8% (VNC/VB sur l'ensemble des fiches immobilisations sélectionnées par commandes relatives aux ordres de raccordement palier).

III. Immobilisations corporelles – raccordements B2B/BTS

- **Raccordements BTS** (Base Transceiver Station) : Le détournement des immobilisations liées aux raccordements BTS a été effectuée sur la base de SAP en extrayant les fiches immobilisations correspondant aux raccordements des sites mobiles au réseau FTTH (identifiés via l'analytique « A12I*CF* ») et localisés sur les codes G2R correspondant aux sites en ZMD.
- **Raccordements B2B** : Les liens B2B ont été valorisés en partant du fichier de liaisons B2B (listing des sites B2B, avec le détail des sites en emprise ZMD). Ce document a été croisé avec une extraction de la base Workflow Fibre, afin d'identifier les commandes relatives à la ZMD. Le département comptable a extrait via SAP les fiches immobilisations se rapportant aux commandes identifiées. 2 cas de figures ont été identifiés :
 - Montants de commandes en ligne avec les montants des fiches immobilisations : ensemble d'immobilisations comptabilisé à une VNC de 379k€ ;
 - Montants différents entre les fiches immobilisations et les commandes :
 - Commandes non enregistrées en IDEF = cette portion correspond aux immobilisations en cours : VB = VNC = 202k€ ;
 - Autres commandes dont les montants dans SAP diffèrent par rapport aux fichiers des commandes : la VNC de ces immobilisations a été calculé de la façon suivante : 1.552k€ (VB des immobilisations apportées) x (83.9% = VNC des IDEF SAP / VB IDEF SAP) = 1.303k€.
 - La valorisation totale s'établit donc à 379 + 202 + 1303 = 1.884k€ (pour une valorisation brute de 2.181k€)

IV. Titres de participation

Au 30 novembre 2018, les titres de participation relatifs aux DSP apportées se composent des éléments repris dans le tableau ci-dessous.

Titres de participation - SFR FTTH

€k	nov-18
Gravellines	37
Debitex	1,500
Valofibre	200
Oise	500
Isère	7,500
Loiret	3,300
Eure et Loir	500
Martinique	500
Seine Maritime	500
Corse	8
Gard	8
Pyrénées Atlantiques	.
Total titres de participation	14,552

Ces titres de participation, détenus au 30 novembre 2018 par SFR Collectivités, seront détenus à la date de l'apport par SFR SA, une transmission universelle de patrimoine de SFR Collectivités dans SFR SA étant prévue préalablement à cet apport.

4.2 Créances clients et comptes rattachés

Créances clients détaillées - SFR FTTH

€k	nov-18
Créances clients	20,541
Factures à émettre	2,392
Avoirs à émettre	(3,280)
Créances clients Orange	19,654
Créances clients Free	-
Créances clients SFR	-
Créances clients	2,609
Factures à émettre	8,825
Créances clients DSP	11,434
Total créances clients	31,088

4.2.1 SFR

Au 30 novembre 2018, il n'existe pas encore de flux de facturation entre SFR et SFR FTTH. Les revenus de location passive seront effectifs au moment de l'apport partiel d'actifs à SFR FTTH et prévus contractuellement dans le *Wholesale Agreement*. Le démarrage de la facturation est prévu en mars 2019.

4.2.2 Orange

Les créances Orange correspondent à des factures de frais de mise en service, d'installations de routes optiques, de co-financements de points de mutualisation (« PM »), et de redevances liées à l'exploitation des prises. Ces revenus sont facturés avec un délai de règlement de 30 jours.

Le solde des créances relatives à l'activité FTTH ZMD a été extrait de la façon suivante :

- Les créances portées par SFR SA et relatives à l'activité SFR FTTH ont été extraites de SAP dans un premier temps en extrayant les PNS des comptes clients Orange ; et
- Celles-ci ont ensuite été rapprochées à l'aide des références de facture avec les factures émises par l'outil de facturation LEA qui permet de distinguer les factures relatives à la ZMD et la ZTD.

Le solde des créances Orange a été déterminé en obtenant par requête en face de chaque facture les montants des paiements reçus d'Orange au 30 novembre 2018.

Le montant HT des Factures à Etablir (« FAE ») Orange correspond au revenu de maintenance de la période avril à novembre 2018 qui sera facturé durant le premier trimestre 2019. La FAE est calculée par nombre de prises sur la base des conditions de facturation indiquées dans l'Offre de Référence.

Les avoirs à émettre ont été extraits de SAP, et correspondent à des avoirs sur deux factures contestées par Orange.

- Le premier avoir (référence 1020165039) est relatif à l'activité ZMD dans sa totalité ;
- Le second avoir (référence 1020165354) concerne les zones ZMD et ZTD. La portion liée à la zone ZMD est relative à la contestation de la facture C18031194.

Les produits constatés d'avance sont en partie suivis de façon automatique par l'outil de facturation LEA. Les PCA résiduels (factures de cofinancement émises avant début 2016) continuent de faire l'objet d'un traitement manuel sur Excel.

- Les PCA suivis via l'outil LEA et relatifs à la ZMD ont été extraits via SAP (extraction sur la base des compte clients Orange, filtrage des factures ZMD sur base de la référence facture, types de pièce JC et JE) ;
- L'intégralité des PCA suivies manuellement sont relatives à la zone ZMD.

4.2.3 Free

Les créances Free sont nulles au 30 novembre 2018. La première facture auprès de cet opérateur a en effet été émise en décembre 2018 (facture de co-financement).

4.2.4 DSP

Les créances vis-à-vis des DSP sont relatives à l'activité d'achat revente d'équipement de SFR FTTH pour le compte des DSP.

Le détail des achats et prestations externes de SFR SA pour le périmètre FTTH sur la période allant de 2016 à la période de 11 mois se terminant le 30 novembre 2018 a été extrait de SAP (cf **annexe 6**). Chaque ligne de coût correspond à un code projet dédié sur SAP. La ligne de revenu lié à la revente est suivi sur le même code projet SAP que la ligne de coût associée.

Le détail des transactions a été extrait de SAP pour chacune des lignes pour 2018. Ces dernières ont été analysées sur la base d'une revue du libellé des transactions afin de déterminer leur rattachement à la ZMD.

Les soldes bilanciaux des lignes de revenus identifiées comme totalement ou partiellement afférentes à la ZMD ont été déterminés de la façon suivante :

- **Créances clients**

Le filtre « CQ » a été appliqué sur les extractions SAP sur la colonne « Type de pièce ». Les transactions sélectionnées ont ensuite été rapprochées à des pièces d'encaissement (code 704*). Les transactions enregistrées 2018 et non rapprochées à des pièces de rattachement au 30.11.2018 sont considérées comme non payées au 30.11.2018. Le solde bilanciaux a été déterminé en appliquant un taux de TVA de 20% aux montants non payés.

Les soldes des comptes clients des DSP concernées ont également été analysés afin d'identifier les éventuelles créances résiduelles liées aux transactions enregistrées avant 2018.

- **Factures à établir**

Les provisions de FAE sont extournées et redotées tous les mois sur SAP. Le solde des FAE a été déterminé en appliquant le filtre « GT » dans les extractions SAP et en isolant les écritures de dotations passées le 30.11.2018. Un taux de TVA de 20% a été appliqué.

4.3 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fournisseurs détaillées - SFR FTTH

€k	nov-18
Dettes fournisseurs d'exploitation	(3,047)
Factures non parvenues d'exploitation	(9,675)
Réseau - Immobilisations en cours	(5,591)
Réseau - Immobilisations mises en service	(9,524)
Réseau - IRUs	(3,152)
Raccordement - SFR	(12,700)
Raccordement - Orange	(2,849)
Dettes fournisseurs immobilisations	(33,816)
Réseau - Immobilisations mises en service	(5,196)
Réseau - Immobilisations en cours	(2,478)
Raccordement - SFR	(3,959)
Factures non parvenues immobilisations	(11,633)
Total dettes fournisseurs	(58,170)

4.3.1 Dettes fournisseurs – charges d'exploitation

Le détail des achats et prestations externes de SFR SA pour le périmètre FTTH sur la période allant de 2016 à la période de 11 mois se terminant le 30 novembre 2018 a été extrait de SAP dans un premier temps (cf. **annexe 6**).

Chaque ligne de coût correspondant à un code projet SAP, le détail des transactions, extrait de SAP pour chacune des lignes pour 2018 a été analysé sur la base d'une revue du libellé des transactions afin de déterminer leur rattachement à la ZMD.

Concernant spécifiquement la ligne de coût « Réseau Fibre_Maintenance hztl contrats Vinci », le montant alloué à la ZMD a été déterminé selon une clé de répartition, sur base d'un prorata du nombre de prises moyen réparti entre ZMD et RIP SFR sur le parc total moyen de prises en maintenance à fin novembre 2018.

Les soldes bilanciaux des lignes de coûts identifiées comme totalement ou partiellement afférentes à la ZMD ont été déterminés de la façon suivante :

- **Dettes fournisseurs**
 - Les achats et les prestations externes font soit l'objet de commandes sur SAP soit de factures manuelles sans commandes.
 - o *Factures manuelles (sans commandes)*
Les filtres « ES » et « FS » ont été appliqués sur les extractions SAP sur la colonne « Type de pièce ». Les transactions sélectionnées ont ensuite été rapprochées à des pièces de décaissement (code 604*). Les transactions non rapprochées à des pièces de rattachement au 30.11.2018 sont considérées comme non payées au 30.11.2018. Le solde bilanciaux a été déterminé en appliquant un taux de TVA de 20% aux montants non payés.
Les soldes des comptes fournisseurs concernés ont également été analysés afin d'identifier les éventuelles dettes résiduelles liées aux transactions enregistrées avant 2018.
 - o *Commandes SAP*
Les commandes SAP sont gérées de façon automatique par SAP. Elles sont identifiées par le filtre « WE » et « ES ». Les commandes réceptionnées sont enregistrées automatiquement en compte 408 (FNP) et passent sur le compte 401 (dettes fournisseurs) une fois le rapprochement avec la facture effectué. Le solde bilanciaux relatif aux numéros de commandes concernés a été déterminé par les services comptables et SI. Le montant de TVA a ensuite été reconstitué par rapport au code TVA et régime de TVA associé à chaque pièce comptable.
- **Factures non parvenues**

- Factures manuelles (sans commande SAP)
Les provisions de FNP sont extournées et redotées tous les mois sur SAP. Le solde des FNP a été déterminé en appliquant le filtre « GT » dans les extractions SAP et en isolant les écritures de dotations passées le 30.11.2018. Un taux de TVA de 20% a été appliqué.
- Commandes SAP
cf. dettes fournisseurs
Le taux de TVA de 20% a été appliqué sur les FNP.

4.3.2 Dettes fournisseurs d'immobilisation

- Immobilisations réseau : Chaque fiche immobilisation possède un numéro de commande et un poste associé. A partir des numéros de commande et postes associés aux fiches immobilisations rentrant dans le périmètre de l'Activité enregistrées de 2016 à 2018 :
 - Factures non parvenues : Une requête SAP a été effectuée afin d'extraire tout l'historique des réceptions et facturations liées aux postes commandes transmis. Les FNP ont ensuite été calculées par différence entre le montant des réceptions et des facturations (montants HT). Un taux de TVA de 20% a ensuite été appliqué (toutes les FNP sur commandes sont comptabilisées à 20% chez SFR SA car le régime et taux de TVA ne sont pas encore connus).
 - Dettes fournisseurs : Une requête SAP a été effectuée pour obtenir les références des pièces comptables associées aux commandes en question. Une requête SAP a ensuite été effectuée à partir des références des pièces comptables dans les tables fournisseurs pour obtenir les montants rapprochés ou non (i.e. les factures payées ou non). En fonction de la date de paiement par pièce comptable (avant/après 30 nov-18), le statut du poste commande a été indiqué comme payé/non payé/ou partiellement payé, afin de déterminer le montant des dettes fournisseurs. Le montant de TVA a ensuite été reconstitué par rapport au code TVA et régime de TVA associé à chaque pièce comptable.
 - Cas spécifique des immobilisations IRUs : Il existe des dettes fournisseurs mais pas de factures non parvenues concernant les IRUs car les fiches immobilisations sont créées uniquement quand la facture est reçue (elles sont enregistrées par numéro de facture et non par numéro de commande). Il apparaît que les fournisseurs sont uniquement des DSPs. Afin de déterminer le niveau de dettes fournisseurs lié aux IRUs, chaque facture de 2018 a été interrogée dans la balance âgée des DSPs.
- Raccordements – Orange : Les dettes fournisseurs ont été isolées en effectuant une requête SAP sur les factures de raccordements Orange non intégralement payées et non lettrées à fin novembre 2018. Identification de l'activité FTTH ZMD via utilisation d'un critère de recherche sur un code d'affectation 57-40139 (compte de facturation Orange) : deux factures identifiées. Pour chaque facture, identification de la part relative à la ZMD sur la base de l'annexe facture (détournage ZTD/ZMD via le code INSEE).
- Raccordement – SFR : la même méthodologie que pour les dettes fournisseurs liées aux immobilisations réseau a été appliquée.

4.4 Dettes fiscales et sociales

4.4.1 Dettes fiscales

La CFE, CVAE, l'impôt sur les bénéfices et la taxe foncière sont à la charge de SFR SA pour l'intégralité de l'exercice 2018. Selon une décision de gestion, aucune dette ne sera transférée à SFR FTTH lors de l'apport d'actif.

Aucune taxe sur les salaires n'est comptabilisée au sein de SFR, la société n'y étant pas assujettie selon le service fiscal du Groupe.

La position de TVA a été calculée sur la base créances et dettes inscrites au bilan en appliquant le taux de TVA applicable à chaque facture. A noter que concernant les raccordements clients SFR, la société a plusieurs fournisseurs avec des statuts différents (par exemple : maître d'œuvre, sous-traitants, etc.) ayant des régimes de TVA différents. Par simplification, l'hypothèse a été prise d'une TVA à 20%.

Synthèse TVA - SFR FTTH

€k	nov-18
Créances clients - Orange	(3,424)
Factures à émettre - Orange	(399)
Créances clients - DSP	(435)
Factures à émettre - DSP	(1,471)
TVA collectée	(5,728)
Avoirs à émettre - Orange	547
Dettes fournisseurs d'exploitation	468
Factures non parvenues d'exploitation	1,612
Fournisseurs immobilisations Réseau - mises en service	1,587
Fournisseurs immobilisations Réseau - IRUs	525
Fournisseurs immobilisations Raccordement - SFR	2,117
Fournisseurs Immobilisations Raccordement - Orange	475
Factures non parvenues immobilisations Réseau - mises en service	866
Factures non parvenues immobilisations Réseau - en cours	413
Factures non parvenues immobilisations Raccordement - SFR	660
TVA déductible	9,270
TVA à payer/ crédit de TVA	3,542

4.4.2 Dettes sociales

Dettes sociales - SFR FTTH

€k	nov-18
Provision congés payés	(550)
Provision RTT	(41)
Provision CET	(48)
Primes variables	(494)
Primes sur ventes	(21)
Primes exceptionnelles	(2,695)
Provision intéressement	(361)
Véhicules	(345)
Total dettes sociales	(4,555)

Les besoins de SFR FTTH seront pourvus lors de l'apport. Au 30 novembre 2018, 63 personnes ont fait une demande de transfert vers SFR FTTH (dont 49 venant de SFR SA, 9 venant de SFR Collectivités et 5 provenant d'autres entités du groupe Altice France) et il est estimé que lors de l'apport partiel d'actif 97 ETP seront transférés au total. Les personnes qui ne sont pas salariées de SFR au 30 novembre

2018 seront transférées à SFR préalablement à l'apport envisagé, de telle sorte que toutes ces personnes seront salariées de SFR à la date de l'apport.

Les dettes présentées ci-dessus ont été déterminées de la façon suivante :

- Les dettes sociales relatives à 63 personnes ayant fait une demande de transferts à SFR FTTH ont été extraites à partir des données du service paie afin de déterminer le montant des dettes sociales au 30 novembre 2018.
- La prime de transfert correspond à une prime versée par SFR FTTH aux salariés s'étant portés volontaires. Elle reflète une hypothèse de 6 mois de salaire pour chaque employé. (cf. primes exceptionnelles)
- Le taux de charges sociales retenu est de 49,5%.
- Aucune dette sociale, à la date de l'apport, ne correspondra par définition aux salariés qui seront recrutés en dehors de SFR. Aucune provision n'a été retenue au 30/11/2018 au titre de la participation des salariés (réserve de participation non significative au niveau de SFR SA).
- L'intéressement a été estimé sur la base suivante : application du taux groupe confidentiel et du forfait social de 20% aux paies annuelles des personnes concernées.

4.5 Provisions pour risques et charges (y compris engagements sociaux)

4.5.1 Litiges

Aucune provision pour litige ne sera transférée dans le cadre de l'apport (aucun litige significatif en cours n'a été identifié sur le périmètre de l'Activité au 30 novembre 2018).

4.5.2 PIDR

Le montant de PIDR retenu dans l'état des actifs et passifs ci-dessus correspond à 63 personnes ayant fait une demande de transfert à SFR FTTH.

Les hypothèses suivantes ont été retenues dans le calcul de l'estimation :

Départ volontaire à l'initiative du salarié	65 ans
Taux moyen de charges patronales	45.9%
Taux d'actualisation	1.60%
Taux d'augmentation des salaires	2%
Taux d'inflation	2%

5. Annexes

Annexe 1 – Immobilisations réseau – Infrastructures actives vs passives

- Pour les Immobilisations mises en service :

Typologie d'Infrastructure	Étiquettes de lignes	Libellé Classe
PASSIF	DH0810	Immo incorporelles prestations
PASSIF	DH4837	Autre inf lourd SI
PASSIF	DH5843	Installations-raccordements
PASSIF	DH7450	Agencements bâtiments constructions sur sol autrui
PASSIF	DH7811	Agencements autres (hors TP)
PASSIF	DRCF21	Câble FO fourniture & installat° / 30 ans
PASSIF	DRCF22	Eqmmt passif câble FO / 30 ans
PASSIF	DRCF23	Déploi. Horiz, fourreaux FO const° & inst / 30ans
PASSIF	DRCF24	Déploi. vertical FO const° & installat° / 30 ans
PASSIF	DRCF25	Bâtiment tech NRO et POP propre/ 25 ans
PASSIF	DRCF26	Bâtiment tech NRO et POP autrui/ 25 ans
PASSIF	DRCF27	Adduction FTTH / 30 ans
PASSIF	DRCF30	Câble Fibre Optique fourn. & installat°/ 30 ans
PASSIF	DRCF31	Eqmmt passif & boitier / câble FO/ 30 ans
PASSIF	DRCF32	Adduction FTTH / 30 ans
PASSIF	DRCF33	Déploi. Horizontal FO const° & inst/ 30 ans
PASSIF	DRCF34	Déploi. Vertical FO const° & installat°/ 30 ans
PASSIF	DRCF41	Fourreau Fibre Optique 40 ans
PASSIF	DRCF42	Construction VRD / 40 ans
ACTIF	DRGR07	GSM BTS
PASSIF	DRGS23	INTERNET Immobilisation incorporelle
ACTIF	DRLR10	HW E-NODE B LTE durée 8 ans
ACTIF	DRSM21	Eqmmt GPON OLT HW - 8 ans
ACTIF	DRSM22	Eqmmt GPON OLT HW IMES & presta dépl. - 8 ans
ACTIF	DRSM31	DSLAM - HW châssis - 8 ans
ACTIF	DRSM51	Petit mat. ou conso. /SDH/WDM/ATM/TDM (8ans)
ACTIF	DRSN02	Eqmmt WDM - HW IMES & presta dépl.
ACTIF	DRSN05	Eqmmt WDM - Licences/RTU
ACTIF	DRSN41	Routeur IP - HW châssis
ACTIF	DRSN42	Routeur IP - HW IMES châssis & presta dépl.
ACTIF	DRSN45	Routeur IP - HW IMES cartes
PASSIF	DRSN83	Eqmmt passif boitiers / câble FO
PASSIF	DRZH01	Terrains techniques
PASSIF	DRZH09	IAC Sécurité des personnes & bâtiments
PASSIF	DRZH11	IAC système énergie
PASSIF	DRZH13	IAC étude technique Construction Réseau
PASSIF	DRZH25	Etudes Réseau autres
PASSIF	DRZH27	Bâtiments technique 15 ans
PASSIF	DRZH28	Dossier administratif et suivi de travaux 15 ans
PASSIF	DRZH32	Travaux administration sur 8 ans
PASSIF	DRZH34	CSPS

PASSIF	DRZH92	Bât. tech. Construct° sur sol autrui 25 ans
PASSIF	DRZH95	Recherche négo POP
PASSIF	DRZH96	Etude de marché adressable FTTH
PASSIF	DRZH97	Négociation syndic FTTH

• Pour les Immobilisations en cours

Typologie d'infrastructure	Étiquettes de lignes	Libellé catégorie d'immo
PASSIF	DH0810	Immo incorporelles prestations
PASSIF	DRCF23	Déploi. Horiz, fourreaux FO const° & inst / 30ans
PASSIF	DRCF30	Câble Fibre Optique fourn. & installat° / 30 ans
PASSIF	DRCF31	Eqpmnt passif & boitier / câble FO/ 30 ans
PASSIF	DRCF33	Déploi. Horizontal FO const° & inst/ 30 ans
PASSIF	DRCF41	Fourreau Fibre Optique 40 ans
PASSIF	DRCF42	Construction VRD / 40 ans
PASSIF	DRGS23	INTERNET Immobilisation incorporelle
ACTIF	DRSM21	Eqpmnt GPON OLT HW - 8 ans
ACTIF	DRSN01	Eqpmnt WDM - HW
PASSIF	DRZH09	IAC Sécurité des personnes & bâtiments
PASSIF	DRZH11	IAC système énergie
PASSIF	DRZH25	Etudes Réseau autres
PASSIF	DRZH28	Dossier administratif et suivi de travaux 15 ans
PASSIF	DRZH34	CSPS
PASSIF	DRZH92	Bât. tech. Construct° sur sol autrui 25 ans
PASSIF	DRZH97	Négociation syndic FTTH

Annexe 2 – Immobilisations réseau – Liste des projets ZMD

FONCTIONNALITES	CODE PROJET	Ligne GROUP	DI	Zone ZMD (O/N)
Fibre Réseau Haut et actifs_Divers	IFORH0L01	Réseau FTTH	I120	NON
Fibre Réseau Haut et actifs_ZTD_Racco BIB	IFORH0L05	Réseau FTTH	I120	OUI
Fibre Réseau Haut et actifs_ZTD_Achat de sites	IFORH0L06	Réseau FTTH	I120	NON
ZTD / QTD NRO - Racco BIB - Actifs		Réseau FTTH		
CouvH Fibre_Paris	IFOCv0L01	Réseau FTTH	I120	NON
CouvH Fibre_L/M	IFOCv0L02	Réseau FTTH	I120	NON
CouvH Fibre_Autres	IFOCv0L03	Réseau FTTH	I120	NON
Fibre Couv Fibre_Collecte	IFOCv0L22	Réseau FTTH	I120	NON
ZTD / QTD Horizontal et Collecte		Réseau FTTH		
Fibre Couv Adduc imm Fibre_Equipements	IFOCv0L12	Réseau FTTH	I120	NON
Fibre Couv Adduc imm Fibre_Retraitements Zone B	IFOCv0L27	Réseau FTTH	I120	NON
Fibre Couv Adduc imm Fibre_Retraitements Zone C	IFOCv0L28	Réseau FTTH	I120	NON
CouvH Fibre_Retraitements Zone B	IFOCv0L26	Réseau FTTH	I120	NON
ZTD / QTD Adduction		Réseau FTTH		
CouvV Fibre_Paris	IFOCv0L05	Réseau FTTH	I120	NON
CouvV Fibre_Paris DP	IFOCv0L18	Réseau FTTH	I120	NON
CouvV Fibre_L/M	IFOCv0L06	Réseau FTTH	I120	NON
CouvV Fibre_L/M DP	IFOCv0L19	Réseau FTTH	I120	NON
CouvV Fibre_Autres	IFOCv0L07	Réseau FTTH	I120	NON
CouvV Fibre_Autres DP	IFOCv0L20	Réseau FTTH	I120	NON
CouvVerticale Fibre_Co-financement / Mutu	IFOCv0L11	Réseau FTTH	I120	NON
ZTD / QTD Vertical		Réseau FTTH		
ZTD / QTD		Réseau FTTH		
CouvV Fibre_Pré-financement	IFOCv0L10	Réseau FTTH	I120	NON
ZTD / QMD		Réseau FTTH		
ZTD		Réseau FTTH		
SFR Leader_Racco BIB	IFOCv0L37	Réseau FTTH	I120	NON
SFR Leader_Achat de sites	IFOCv0L21	Réseau FTTH	I120	OUI
SFR Leader_Aménagement de sites	IFOCv0L31	Réseau FTTH	I120	OUI
SFR Leader_Pilotage	IFOCv0L39	Réseau FTTH	I120	NON
SFR Leader_Eléments d'actifs	IFOCv0L46	Réseau FTTH	I120	NON
ZMD SFR NRO - Racco BIB - Actifs		Réseau FTTH		
SFR Leader_Collecte	IFOCv0L32	Réseau FTTH	I120	OUI
SFR Leader_Etudes	IFOCv0L33	Réseau FTTH	I120	OUI
SFR Leader_PM	IFOCv0L34	Réseau FTTH	I120	NON
ZMD SFR Horizontal et Collecte : NRO - PM		Réseau FTTH		
SFR Leader_Horizontal PM_PA	IFOCv0L35	Réseau FTTH	I120	OUI
ZMD SFR Adduction : PM - PA		Réseau FTTH		
SFR Leader_Vertical et adduction PA_PB	IFOCv0L36	Réseau FTTH	I120	OUI
SFR Leader_Vertical DMA	IFOCv0L38	Réseau FTTH	I120	NON
ZMD SFR Vertical : PA - PB		Réseau FTTH		
ZMD SFR		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Racco BIB	IFOCv0L45	Réseau FTTH	I120	NON
SFR Suiveur_FAS heberg NRA	IFOCv0L43	Réseau FTTH	I120	NON

SFR Suiveur_Eléments d'actifs	IFOCv0L47	Réseau FTTH	1120	NON
SFR Suiveur_WDM Regional	IFOCv0L48	Réseau FTTH	1120	NON
SFR Suiveur_Achat de sites	IFOCv0L58	Réseau FTTH	1120	NON
ZMD Orange NRO - Racco BIB - Actifs		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Collecte	IFOCv0L42	Réseau FTTH	1120	NON
SFR Suiveur_PM	IFOCv0L44	Réseau FTTH	1120	NON
SFR Suiveur_Collecte en Propre	IFOCv0L59	Réseau FTTH	1120	NON
ZMD Orange Horizontal et Collecte : NRO - PM		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Horizontal PM_PA	IFOCv0L40	Réseau FTTH	1120	NON
ZMD Orange Adduction : PM - PA		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Vertical et adduction PA_PB	IFOCv0L41	Réseau FTTH	1120	NON
ZMD Orange Vertical : PA - PB		Réseau FTTH		
ZMD Orange		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Fête Nat_Achat de sites	IFOCv0L60	Réseau FTTH	1120	OUI
ZMD FetNat NRO - Racco BIB - Actifs		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Fête Nat_NRO_PM	IFOCv0L49	Réseau FTTH	1120	OUI
ZMD FetNat Horizontal et Collecte : NRO - PM		Réseau FTTH		
SFR Suiveur_Fête Nat_PM_PB	IFOCv0L61	Réseau FTTH	1120	OUI
ZMD FetNat Adduction et Vertical : PM - PA et PA - PB		Réseau FTTH		
ZMD FetNat		Réseau FTTH		
ZMD		Réseau FTTH		
ZRIP_Eléments d'actifs	IFOCv0L50	Réseau FTTH	1120	NON
ZRIP_PM	IFOCv0L51	Réseau FTTH	1120	NON
ZRIP_Racco BIB	IFOCv0L52	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Couv Achat Infrastructures DSP (IG)	IFOCv0L16	Réseau FTTH	1120	NON
RIP SFR Coll		Réseau FTTH		
RIP Autres		Réseau FTTH		
FLF_Adduction et Vertical : PM - PB	IFOCv0L63	Réseau FTTH	1120	OUI
FLF_Horizontal et Collecte : NRO - PM	IFOCv0L53	Réseau FTTH	1120	OUI
RIP Fibrer La France		Réseau FTTH		
RIP		Réseau FTTH		
Fibre Couv Fibre_Capexisation (via Ffonct)	IFOCv0L13	Réseau FTTH	1120	OUI
Fibre Couv Fibre_Capexisation People autres	IFOCv0L14	Réseau FTTH	1120	OUI
Fibre Couv Fibre_Numéricable	IFOCv0L15	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_Divers Services (NMS, Filtrage IP)	IFOSr0L01	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_Validation	IFOCv0L06	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_Release Eqpts Actifs FTTH Acces	IFOSr0L05	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_VSR Access	IFOSr0L03	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_Release Eqpts Actifs FTTH Core	IFOSr0L06	Réseau FTTH	1120	NON
Services Fibre_Paliers PE FTTH	IFOSr0L07	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Couv Dévoiements FTTH	IFOCv0L56	Réseau FTTH	1120	OUI
SFR Leader_Maintenance ZMD SFR	IFOCv0L54	Réseau FTTH	1120	OUI
CouvV Fibre_Maintenance FTTH ZTD	IFOCv0L57	Réseau FTTH	1120	NON
CouvV Fibre_Maintenance FTTE	IFOCv0L64	Réseau FTTH	1121	NON
CouvH Fibre_Coconstruction	IFOCv0L04	Réseau FTTH	1120	NON
CouvH Fibre_Ingé FTTH_DOP	IFOCv0L24	Réseau FTTH	1120	NON
CouvH Fibre_Ingé FTTH	IFOCv0L25	Réseau FTTH	1120	NON
CouvH Fibre_Retraitemet Zone C	IFOCv0L29	Réseau FTTH	1120	NON
CouvH Fibre_Hébergement (RAN)	IFOCv0L01	Réseau FTTH	1120	NON

CouvH Fibre_Anticipation FTTH pour fibrage mobile	IFOCv0L30	Réseau FTTH	1120	NON
CouvH Fibre_Maintenance Horizontale FTTH ZTD	IFOCv0L55	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Couverture Outils_NMS FTTH_GPON	IFOCv0L17	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Couverture Outils_Outils Divers FTTH	IFOCv0L23	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Couverture Outils_Outils AT-CDS	IFOCv0L08	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Réseau Haut et actifs_Sécurisation	IFORH0L02	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Réseau Haut et actifs_Upgrade 10G	IFORH0L04	Réseau FTTH	1120	NON
Fibre Réseau Haut et actifs_Sécurisation SBT	IFORH0L03	Réseau FTTH	1120	NON
Réseau Fibre_Correction mensu	IFO000L01	Réseau FTTH	1120	NON
Réseau Fibre_Arbitrages	IFO000L02	Réseau FTTH	1120	NON
Réseau Fibre_Subvention	IFO000L03	Subvention FTTH	1122	NON
Réseau Fibre_Racco clients		Réseau FTTH		
Autres FTTH Fonctionnel_NMS	IFOCv0L62	Réseau FTTH	1120	NON
Autres FTTH		Réseau FTTH		
RESEAU FIBRE		Réseau FTTH		

Handwritten signature

Annexe 3 – Immobilisations réseau – Raccordements BIB

Mdt	Ordre	Projet	BOUCLE PE	Nom boucle	SFR FTTH	Backbone
160	G90IHVBMCO58	IFORH0L05	B133-1	B133-1_WITTELSHEIM MERMOZ	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO13	IFORH0L05	B236	B236_Compiègne	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO09	IFORH0L05	B238	B238_AUBAGNE	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO18	IFORH0L05	B247	B247_Marseille	16,7%	83,3%
160	G90IHVBMCO10	IFORH0L05	B264	B264_Marseille	12,5%	87,5%
160	G90IHVBMCO08	IFORH0L05	B292	B292_MARSEILLE	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO65	IFORH0L05	B147	B147_Paris	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO70	IFORH0L05	B150	B150_VOIRON	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO74	IFORH0L05	B253	B253_St Jean de Luz	0,0%	100,0%
160	G90IHVBMCO62	IFORH0L05	B165	B165_OYONNAX	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO29	IFORH0L05	B175-2	B175-2_Martignas	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO46	IFORH0L05	B182	B182_Nice	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO21	IFORH0L05	B187	B187_Paris	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO20	IFORH0L05	B188	B188_Beauvais	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO47	IFORH0L05	B189	B189_Vendôme	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO80	IFORH0L05	B198	B198_Clermont Ferrand	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO69	IFORH0L05	B202	B202_Verdun - Chaumont -Reims	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO59	IFORH0L05	B205	B205_Toulouse	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO84	IFORH0L05	B210	B210_AUTUN	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO48	IFORH0L05	B223	B223_Boulogne-sur-Mer	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO32	IFORH0L05	B230	B230_Paris	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO88	IFORH0L05	B240	B240_CAGNE SUR MER	16,7%	83,3%
160	G90IHVBMCO86	IFORH0L05	B242	B242_Montataire	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO24	IFORH0L05	B256	B256_Montpellier	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO33	IFORH0L05	B261	B261_Béziers	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO39	IFORH0L05	B268	B268_SAIN-NAZAIRE	12,5%	87,5%
160	G90IHVBMCO19	IFORH0L05	B272	B272_Valenton	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO50	IFORH0L05	B273	B273_Béthune	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO28	IFORH0L05	B279	B279_Beaune	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO31	IFORH0L05	B282	B282_Béthune	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO38	IFORH0L05	B287	B287_Paris	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO51	IFORH0L05	B289-1	B289 - 1_Avignon	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO52	IFORH0L05	B289-2	B289 - 2_Avignon	16,7%	83,3%
160	G90IHVBMCO83	IFORH0L05	B289	B289_TARASCON	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO53	IFORH0L05	B291	B291_Grenoble	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO35	IFORH0L05	B295	B295_Yvelines	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO25	IFORH0L05	B300-2	B300 - 2_Nice	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO85	IFORH0L05	B302	B302_Essonne	25,0%	75,0%
160	G90IHVBMCO49	IFORH0L05	B304	B304_Val D'Oise	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO79	IFORH0L05	B305	B305-3_Douarnenez - Concarneau - Morlaix	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO30	IFORH0L05	B310	B310_Marseille	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO73	IFORH0L05	B315	B315_Tulle	16,7%	83,3%
160	G90IHVBMCO77	IFORH0L05	B321	B321_Lunéville	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO78	IFORH0L05	B323	B323_CASTRES	25,0%	75,0%
160	G90IHVBMCO72	IFORH0L05	B329	B329_Lyon#FLF Rhône	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO76	IFORH0L05	B223	B223_Boulogne-sur-Mer	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO60	IFORH0L05	B334	B334_Toulouse	8,3%	91,7%

160	G90IHVBMCO82	IFORH0L05	B382	B382_Bourgouin-Jallieu	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO81	IFORH0L05	B439	B439_RIP TDF 95	25,0%	75,0%
160	G90IHVBMCO61	IFORH0L05	B58	B58_Orléans	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO87	IFORH0L05	B70	B70_BESANCON	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO04	IFORH0L05	B207	B207_SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY	12,5%	87,5%
160	G90IHVBMCO07	IFORH0L05	B152	B152_Nantes	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO15	IFORH0L05	B274	B274_Nice	4,2%	95,8%
160	G90IHVBMCO01	IFORH0L05	B275	B275_Corbeil Essonne	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO02	IFORH0L05	B276	B276_Etampes	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO10	IFORH0L05	B272	B272_Valenton	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO11	IFORH0L05	B172	B172_Lunel	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO14	IFORH0L05	B254	B254_ALBI BALARD	8,3%	91,7%
160	G90IHVBMCO12	IFORH0L05	B185	B185_LA ROCHELLE SIRIS	8,3%	91,7%
			B145	B145_Angers	8,3%	91,7%

Annexe 4 – Liste des communes en zone ZTD (source : Arcep)

Annexe : liste des communes des zones très denses

Unité urbaine	Code INSEE	Nom de la commune
Bordeaux	33063	Bordeaux
Clermont-Ferrand	63113	Clermont-Ferrand
Grenoble	38151	Échirolles
	38185	Grenoble
	38229	Meylan
	38317	Le Pont-de-Claix
	38485	Seysinet-Pariset
Lille	59350	Lille
	59410	Mons-en-Baroeul
Lyon	69029	Bron
	69034	Caluire-et-Cuire
	69123	Lyon
	69142	La Mulotière
	69202	Sainte-Foy-lès-Lyon
	69259	Vénissieux
	69266	Villeurbanne
Marseille	13055	Marseille
Metz	57463	Metz
Montpellier	34172	Montpellier
Nancy	54395	Nancy
Nantes	44109	Nantes
Nice	06004	Antibes
	06029	Cannes
	06030	Le Cannet
	06088	Nice
Orléans	45234	Orléans
Paris	75056	Pans
	77083	Champs-sur-Marne
	78158	Le Chesnay
	91228	Évry
	91345	Longjumeau
	91692	Les Ulis
	92002	Antony
	92004	Asnières-sur-Seine
	92007	Bagneux
	92009	Bois-Colombes
	92012	Boulogne-Billancourt
	92014	Bourg-la-Reine
	92019	Châtenay-Malabry
	92020	Châtillon

Unité urbaine	Code INSEE	Nom de la commune
Paris	92022	Chaville
	92023	Clefmart
	92024	Clichy
	92025	Colombes
	92026	Courbevoie
	92032	Fontenay-aux-Roses
	92033	Garches
	92035	La Garenne-Colombes
	92036	Gennevilliers
	92040	Issy-les-Moulineaux
	92044	Levallois-Perret
	92046	Malakoff
	92047	Marnes-la-Coquette
	92048	Meudon
	92049	Montrouge
	92050	Nanterre
	92051	Neully-sur-Seine
	92060	Le Plessis-Robinson
	92062	Puteaux
	92063	Rueil-Malmaison
	92064	Saint-Cloud
	92071	Sceaux
	92072	Sèvres
	92073	Suresnes
	92075	Vanves
	92076	Vauclresson
	92077	Ville-d'Avray
	92078	Villeneuve-la-Garenne
	93001	Aubervilliers
	93006	Bagnollet
	93008	Bobigny
	93029	Drancy
	93045	Les Lilas
	93048	Montreuil
	93051	Noisy-le-Grand
	93053	Noisy-le-Sec
	93055	Pantin
	93061	Le Pré-Saint-Gervais
	93063	Romainville
	93064	Rosny-sous-Bois
	93066	Saint-Denis

Annexe 5 – Immobilisations raccordements SFR – Volumes CCF

Type d'ouvrages de liaison	TOTAL de Janvier 2012 à Mai 2015			2015		2016		2017			2018			TOTAL global				
	Quantité	PU	Montant	Quantité	PU	Quantité	PU	Quantité	PU	Montant	Quantité	PU	Montant	Quantité	Montant			
SFR 01	4 511	337	1 508 000	4 150	245	1 020 000	13 200	263	3 490 000	13 149	264	3 465 000	88 594	168	14 688 000	109 293	534 500	
ZMO	5 511	337	1 845 000	3 910	254	987 000	7 437	277	2 055 166	7 438	296	2 185 621	67 318	157	13 281 104	126 370	241	10 425 819
ZTD	ND	ND	ND	2 477	243	599 204	5 176	241	1 245 636	13 951	212	2 960 278	18 276	154	1 405 408	39 890	151	9 680 580
DSP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
DSP 2MO PLANO	ND	ND	ND	2 000	445	890 000	16 741	451	7 552 828	31 195	422	13 287 577	15 734	225	3 522 142	87 539	220	10 444 227
ZMO	ND	ND	ND	2 000	445	890 000	16 741	451	7 552 828	31 195	422	13 287 577	15 734	224	3 517 342	87 539	219	10 444 227
DSP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
DSP 2MO NON PLANO	ND	ND	ND	3 179	263	836 411	2 174	260	568 833	2 066	223	461 543	1 240	154	192 064	4 587	233	1 014 560
ZMO	ND	ND	ND	490	243	119 013	797	258	200 823	1 129	233	261 291	440	140	11 604	2 064	211	664 730
ZTD	ND	ND	ND	480	243	116 470	1 377	230	316 710	1 817	214	391 250	1 800	153	175 400	5 701	201	1 141 830
DSP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
STRANGE C	ND	ND	ND	15 610	250	3 902 500	53 512	243	12 910 226	91 967	253	23 463 474	103 769	176	10 207 817	142 858	220	10 270 107
ZMO	ND	ND	ND	11 940	245	2 925 000	40 514	237	9 610 474	58 117	267	15 496 386	73 855	184	13 545 855	104 226	224	41 838 475
ZTD	ND	ND	ND	3 670	259	950 500	10 998	258	2 832 752	33 850	236	7 967 088	30 114	158	4 767 162	78 631	210	16 531 652
DSP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
SPAC C	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
ZTD	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
REP	ND	ND	ND	18	140	2 400	23	240	5 520	472	215	145 662	10 838	165	1 751 344	11 544	800	1 044 728
ZMO	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
ZTD	ND	ND	ND	10	240	2 400	23	240	5 520	677	215	145 662	717	153	104 701	1 437	185	283 283
DSP	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
PRIVE C	ND	ND	ND	123	164	20 172	231	264	60 984	414	228	94 200	773	151	114 269	1 541	199	305 825
ZTD	ND	ND	ND	121	264	31 472	231	264	60 984	414	228	94 200	773	153	114 269	1 541	199	305 825
TOTAL global	9 531	337	3 300 000	24 300	272	6 500 000	63 300	287	15 000 000	100 000	287	15 000 000	200 000	187	16 000 000	250 000	241	120 700 000

PU de 2012 à octobre 2017 inclus

Type 1	prix unitaire
Raccordement mono	230
Raccordement 2fo	240
Raccordement 4fo	264
Raccordement en aérien	659
Raccordement en façade	551
Raccordement en souterrain	352
Reconnexion immeuble	160
Reconnexion pavillon	220
SAV	71

PU depuis novembre 2017

Type 1	prix unitaire
Raccordement mono	153
Raccordement 2fo	153
Raccordement 4fo	153
Raccordement en aérien	243
Raccordement en façade	243
Raccordement en souterrain	243
Reconnexion immeuble	153
Reconnexion pavillon	243
SAV	33

Type 2	prix unitaire
Coût Reco	170
Coût CLEM	15
Coût racco	120
Coût pavillon	90
Coût immeuble	30
Coût pavillon supérieur à 100 m	30
Coût pavillon supérieur à 150 m	60
Coût pavillon supérieur à 200 m	90
Coût pavillon supérieur à 250 m	120

Annexe 6 – Contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD (Annexe 3.2 du traité d'apports)

Contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD

Les contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD sont les suivants :

I. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

DSP	Délégrant	Déléataire (SPV)
CORSE (Signée le 16 Octobre 2018)	Département de Corse	Corsica Fibra
DÉBITEX (Signée le 20 mai 2009)	Val d'Oise Numérique et département de Seine-Saint-Denis	Debitex Telecom
GARD (Signée le 16 août 2018)	Département du Gard	Wigard
GRAVELINES (Signée le 23 décembre 2008)	Gravelines	Gravelines Network
ISÈRE (Signée le 20 May 2016)	Département de l'Isère	Isère Fibre
LOIRET (Signée le 29 janvier 2014)	Département du Loiret	Loiret THD
VALOFIBRE (Signée le 7 Mars 2014)	Département du Val de Marne	Valofibre
LA ROCHELLE (Signée le 5 Novembre 2018)	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	Agglo La Rochelle THD
EURE-ET-LOIR (Signée le 7 avril 2014)	Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique	Eure-et-Loir THD
MARTINIQUE (Signée le 29 septembre 2017)	Collectivité Territoriale de la Martinique	Martinique THD
OISE (Signée le 7 Mars 2014)	Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit	Oise Numérique
SEINE-MARITIME (Signée le 17 octobre 2017)	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique	Connect 76
PYRÉNÉES-ATLANTIQUE (Signée le 21 décembre 2018)	Département des Pyrénées-Atlantique	Filiale à constituer

Les DSP sont disponibles en Data Room (6.2.1).

II. CONVENTIONS IMMEUBLE (ART. L33-6 CPCE)

Conventions cadre (y compris conventions d'application) et autres conventions afférentes à l'installation, à la gestion, à l'entretien et au remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

III. CONTRATS GC BLO

Contrats relatifs à l'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques.

IV. CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS/AODE

Conventions d'utilisation des appuis aériens électriques conclues avec Enedis et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE).

V. PROTOCOLE D'ACCORD AMII

- Protocole d'accord AMII de 2011 pour le déploiement THD conclu entre SFR et Orange
- Lettre-avenant de 2018 audit Protocole d'accord.

VI. CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE SFR DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES (« ODR ZMD »)

- ODR ZMD SFR – Orange du 24 décembre 2012 telle que modifiée par lettre avenant du 26 mai 2015
- ODR ZMD SFR – Free du 26 janvier 2018
- ODR ZMD SFR – Neuronnexion du 16 juillet 2015

En ce compris les commandes et engagements de cofinancement passés par les opérateurs commerciaux en application de ces dernières.

VII. CONTRAT CADRE DE DEPLOIEMENT ET DE MAINTENANCE FTTH ZMD

Contrat Cadre de Déploiement et de Maintenance FTTH relatif à la fourniture de prestations de déploiement et maintenance en Zone Moins Dense conclu entre SFR et SFR FIBRE

VIII. BAUX

Les baux consentis pour les NRO/PM suivants :

- LA ROCHELLE SIRIS FTTH
- HYERES FTTH CASTEUIL

- LA GARDE FTTH ROBESPIERRE
- FTTH NRO NEULLY PLAISANCE
- AULNAY FTTH
- JUVISY SUR ORGE NRO FTTH
- BONDOUFLE CHARLES DE GAUL

IX. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les conventions d'occupation du domaine public pour les sites suivants :

- EVREUX LIBERATION FTTH
- MEYZIEU LORRAINE
- LISSES NRO FTTH

* *
*

R³ N

**Etat des actifs et passifs dédiés à l'activité
Infrastructures Passives FTTH portés par SFR
S.A. et SFR Collectivités (au 30 novembre 2018
et au 1^{er} mars 2019) et dont l'apport est prévu à
la société SFR FTTH**

Table des matières

1. Etat des actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 (en millions d'euros)	3
1.1 Bases de préparation au 30 novembre 2018 (valeur réelle)	3
1.2 Projections au 1 ^{er} mars 2019.....	9

h *W*

1. Etat des actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH au 30 novembre 2018 (en millions d'euros)

Actif net - SFR FTTH

€k	30-nov-18 VN
Réseau	500,927
Raccordements opérateurs	57,600
Raccordements B2B/ BTS	2,223
Relations clients	112,000
Titres de participation	695,000
Fonds commercial	1,992,161
Immobilisations	3,359,910
Créances clients	31,088
Produits constatés d'avance	(74,007)
Dettes fournisseurs d'exploitation	(3,047)
Factures non parvenues d'exploitation	(9,675)
Dettes fournisseurs immobilisations	(33,816)
Factures non parvenues immobilisations	(11,633)
Charges constatées d'avance	-
BFR d'exploitation	(101,088)
Dettes sociales	(4,555)
Créances/(dettes) fiscales	3,542
BFR hors exploitation	(1,013)
BFR	(102,101)
Provision indemnités de fin de carrière	(1,167)
Provision pour impôt	(57,005)
Disponibilités	-
Actif net	3,199,637
Capitaux propres	3,199,637

Les actifs et passifs dédiés à l'Activité Infrastructures Passives FTTH ont été établis à partir de la situation intermédiaire au 30 novembre 2018 de la société SFR S.A. et de SFR Collectivités. L'ensemble des postes du bilan sont présentés à la valeur réelle.

1.1 Bases de préparation au 30 novembre 2018 (valeur réelle)

I. Fonds commercial

Le fonds commercial correspond à la différence entre la valeur totale de l'Activité et la somme des valeurs réelles des autres éléments d'actif et passif apportés.

La valeur totale de l'Activité a été établie par un consortium d'investisseurs (le « Consortium ») dans le cadre d'un investissement dans la société SFR FTTH. Cette valeur est formalisée dans un contrat de vente signé par le Consortium.

Le Consortium est formé de trois fonds d'investissements de premier plan dotés d'une expertise reconnue dans le domaine des infrastructures: Omers Infrastructure, Allianz Capital Partners et Axa IM

Il est précisé que le Consortium a obtenu de la société l'ensemble des indicateurs opérationnels historiques nécessaires ainsi qu'un business plan détaillé relatif à l'Activité dans le cadre de son évaluation de l'opportunité d'investir dans SFR FTTH. Le Consortium a également mené des travaux de due diligences poussés lui permettant de se former une appréciation propre de ce business plan.

L'investissement du Consortium dans SFR FTTH s'effectue dans le cadre d'un contrôle conjoint mis en œuvre dans le cadre d'un pacte d'actionnaire prévoyant notamment des décisions prises à la majorité simple des associés. La transaction ne prévoit ni contrepartie concomitante ni de contrepartie différée de nature à affecter la valeur affichée par le Consortium.

Le fonds commercial représente la valeur des flux qui seront générés par SFR FTTH grâce à :

- La commercialisation et l'exploitation des prises existantes qui n'accueillent pas encore de clients
- La construction, la commercialisation et l'exploitation de nouvelles prises sur le réseau dans le périmètre géographique existant (y compris via la densification des zones déjà construites)
- L'extension du périmètre géographique de SFR FTTH via l'obtention de nouvelles DSPs et/ou AMEL grâce au savoir-faire technique et commercial de SFR FTTH

II. Relations clients

Des projections financières ont été établies afin de valoriser les flux associés à l'exploitation des 190,000 prises *Business To Customer* (« B2C ») commercialisées à la date de l'apport (projections à fin décembre 2018 à la date du calcul):

Le chiffre d'affaires de ces prises se décompose ainsi :

- Location mensuelle des prises (16.4€) prévue par l'Offre de Référence (« ODR ») ZMD pour les prises louées (correspondant aux prises SFR pour le reliquat soit 60% de la base des prises vendues) ;
- Contribution mensuelle récurrente de 4.9€ prévue par l'ODR ZMD pour les prises co-financées (correspondant aux prises Orange pour le reliquat) ;
- Contribution mensuelle récurrente de 0.62€ prévue par l'ODR ZMD pour les raccordements vendus (correspondant aux prises Orange et SFR).

Les coûts directs de ces prises se décomposent ainsi :

- Frais de maintenance variable (12.0€ par prise et par an) payés à Altice France au titre du contrat de maintenance (*Service Agreement*)
- Frais d'installation boucle locale optique (« iBLO ») et d'infrastructure tiers payés aux pourvoyeurs d'infrastructure de génie civil évoluant aux tarifs réglementés
- Des frais fixes qui correspondent au maintien des opérations et qui comprennent notamment des coûts administratifs alloués à la ZMD

800 mille euros annuels ont été retenus au titre des Capex de vie de réseau selon des hypothèses propres à SFR.

Les hypothèses d'indexation retenues sont les suivantes :

- 2.0% par an à partir de 2020 pour les tarifs de l'ODR. L'indexation des tarifs est explicitement autorisée par l'ODR et correspond à une pratique de marché. Le niveau d'indexation est consistant avec l'indexation retenue par d'autres opérateurs d'infrastructures FTTH en France.
- 2.0% pour les coûts de maintenance variable (l'indexation des coûts de maintenance variable à 2.0% est contractuelle) et les coûts fixes qui correspondent au maintien des opérations.

Aucune attrition n'a été retenue sur les prises existantes. En effet, il n'existe pas d'infrastructure très haut débit alternative à celle de SFR dans la partie de la ZMD attribuée à SFR. De ce fait tous les opérateurs commerciaux qui souhaitent fournir un service très haut débit doivent se fournir auprès de SFR FTTH. Ainsi, un client final existant qui déciderait de changer d'opérateur commercial ne se traduirait pas par la perte de la prise au niveau du fournisseur d'infrastructure.

Au total, le flux de trésorerie net généré par ces prises est de €9.1m en 2019 avant impôt

Ce flux a été actualisé sur un horizon explicite de 25 ans au taux de 12.3% selon la méthode de valorisation dite « infrastructure » selon laquelle on actualise le flux de trésorerie disponible sur fonds propres en fonction d'une structure financière cible. Les paramètres retenus sont les suivants :

- Le levier cible est de 5.0x l'EBITDA et la structure est refinancée tous les cinq ans afin de maintenir un levier financier proche du levier cible
- Le taux d'intérêt de la dette est de 2.75% pour les 5 premières années puis de 3.75% afin de refléter la courbe de taux en vigueur.

Une valeur terminale a été établie sur la base d'un multiple de 8.0x l'EBITDA terminal ajustée de la dette financière nette projetée en année terminale et actualisée à la date retenue pour la valorisation à un taux identique.

Le taux de rendement du capital cible de 12.3% a été établi à partir de la valorisation proposée par le Consortium pour SFR FTTH. Il s'agit du taux qui annule la différence entre la valorisation proposée (corrigée de la valeur des prises ZMD achetées auprès d'Orange (€87m) et de la valeur des titres des participations) et la valeur actuelle nette (« VAN ») des flux futurs de la zone ZMD et des zones NEW PIN et NEW AMEL selon le business plan fourni par la société au Consortium (défini ci-dessous). Ce taux de rendement cible est consistant avec la borne haute des objectifs de retour sur investissement long-terme généralement observé pour des fonds d'investissements spécialisés dans les infrastructures.

Il ressort de cette méthodologie une valeur pour les relations clients existantes (prises commercialisées à la date de l'apport) de €112 millions (dont €1 million de valeur terminale)

III. Titres de participation

Les immobilisations financières se composent des titres de participation relatifs aux DSP, dont les valeurs sont synthétisées ci-dessous :

Titres de participation - SFR FTTH

€k	nov-18
Gravelines	2 500
Debitex	60 000
Valofibre	5 000
Oise	122 500
Isère	162 500
Loiret	65 000
Eure et Loir	45 000
Martinique	50 000
Seine Maritime	55 000
Corse	55 000
Gard	25 000
Pyrénées Atlantiques	47 500
Total titres de participation	695,000

La valeur des titres de chacune de ces participations a été établie le Consortium dans le cadre d'un investissement dans la société SFR FTTH. Ces valeurs sont formalisées dans le contrat de vente signé par le Consortium, et ont été établies afin de permettre un ajustement à l'euro-euro de la valeur de SFR FTTH lors de la réalisation de l'investissement dans l'hypothèse où SFR n'obtiendrait pas l'autorisation de transfert d'une ou de plusieurs de ces participations au sein de SFR FTTH.

Il est précisé que le Consortium a obtenu de la société l'ensemble des indicateurs opérationnels historiques nécessaires ainsi qu'un business plan détaillé de chacune des participations dans le cadre de son évaluation de l'opportunité d'investir dans SFR FTTH. Le Consortium a également mené des travaux de due diligences poussés sur les actifs et le marché de ces participations lui permettant de se former une appréciation propre de ce business plan.

A ce titre, et dans la mesure où les valeurs fournies ont potentiellement un impact direct sur le prix qui sera finalement payé par le Consortium, il a été considéré que les valeurs fournies reflétaient une valeur de marché pour ces participations. La cohérence des valeurs fournies par rapport au business plan a également été testée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie à l'actionnaire au taux de rendement du capital cible qui ressort de la valeur de transaction retenue par le Consortium. Cette vérification ne donne pas lieu à des écarts significatifs par rapport aux valeurs contractuelles.

IV. Immobilisations réseau et raccordements

La valeur réelle a été basée sur les valeurs de remplacement calculées comme suit:

- Valeur de remplacement des prises existantes : cette valeur correspond au périmètre existant de 667 902 prises à la date de l'apport auquel est appliqué la dépense d'investissement (Construction capex) mise en place dans le cadre du contrat de déploiement et maintenance correspondant à 750 euros par prise. La valorisation implicite des prises existantes est de l'ordre de 501 millions d'euros.
- Valeur de remplacement des raccordements clients existants : une valeur de remplacement des raccordements clients existants a également été effectuée pour le périmètre des 180 000 raccordements à fin novembre 2018 auquel est appliqué la valeur comptable moyenne des raccordements Orange historiques soit 320 euros par raccordement. La valorisation implicite des raccordements existants est de l'ordre de 57.6 millions d'euros.

Soit une valeur de remplacement totale de 558 millions d'euros

Cette valeur embarque les constructions NRO listées à l'annexe 3.4 du traité d'apport.

Une méthode alternative de valorisation a également été étudiée sur la base du modèle de valorisation « infrastructure » :

Dans le cadre de la valorisation du réseau de la zone AMII, des projections financières ont également été établies afin de valoriser les flux associés à l'exploitation des 667 767 prises commercialisées à la date de l'apport (projections à fin décembre 2018 à la date du calcul) (sans considération du potentiel de densification du périmètre existant):

Les projections financières ont été établies à la fois sur le parc client existant mais en prenant également en compte l'accroissement de la pénétration sur le périmètre à fin 2018. Pour référence, le plan d'affaires fourni par la société prévoit à horizon 2043 un nombre de prises cumulées vendues de l'ordre de 561 856. La répartition du nombre de prises vendues par opérateur est fonction des parts de marché de clients additionnels pour chaque opérateur. Le plan d'affaires prévoit pour la zone AMII une répartition comme suit :

- Orange : 45%
- Free : 15%
- SFR : 30%
- Bouygues Telecom : 10%
- Autres opérateurs : 0%

Comme précédemment indiqué, le chiffre d'affaires généré par ces prises se décompose entre une location mensuelle des prises (16,4 euros), une contribution mensuelle récurrente de 4,90 euros pour les prises co-financés et une contribution mensuelle récurrente de 0,62 euros pour les raccordements vendus. Le chiffre d'affaires est également généré via co-financement – droit d'usage imprescriptible (IRU). Le plan d'affaires prévoit une taille des tranches de co-financement de l'ordre de 5% (% des prises commercialisables) ; il est prévu que Orange et Free souscrivent au co-financement à un tarif de 510 euros par tranche souscrite (en ligne avec l'offres de référence de SFR).

Les coûts directs de ces prises se décomposent entre des frais de maintenance variable (12,0 euros par prise et par an) payé à Altice France au titre du contrat de maintenance et des frais d'iBLO et d'infrastructure tiers payés aux pourvoyeurs d'infrastructure de génie civil évoluant aux tarifs réglementés ainsi que des frais fixes qui correspondent au maintien des opérations et comprennent notamment des coûts SG&A (people, etc.) pour une enveloppe de €7,7m en 2018.

800 mille euros annuels ont été retenus au titre des Capex de vie de réseau selon des hypothèses propres à SFR.

Le plan d'affaires prévoit également des dépenses d'investissements de l'ordre de 393 euros par prise pour le raccordement client (soumis à indexation) – cela correspond à une dépense de l'ordre de 155 millions d'euros sur la période 2019 – 2043. Les dépenses d'investissement sont toutefois neutres pour SFR car elles sont refacturées au client au moment du raccordement.

Les hypothèses d'indexation retenues sont les suivantes :

- 2.0% par an à partir de 2020 pour les tarifs de l'ODR. L'indexation des tarifs est explicitement autorisé par l'ODR et correspond à une pratique de marché. Le niveau d'indexation est consistant avec l'indexation retenue par d'autres opérateurs d'infrastructures FTTH en France.
- 2.0% pour les coûts de maintenance variable (contractuel), les coûts fixes nécessaires au maintien des opérations ainsi que pour les dépenses d'investissement liées aux raccordements construits.

Au total, le flux de trésorerie net généré par ces prises est de €74.3m en 2019 avant impôt – Ce flux a été actualisé sur un horizon explicite de 25 ans au taux de 12.3% selon la méthode de valorisation dite « infrastructure » selon laquelle on actualise le flux de trésorerie disponible sur fonds propres en fonction d'une structure financière cible. Les paramètres retenus sont les suivants :

- Le levier cible est de 5.0x l'EBITDA et la structure est refinancée tous les cinq ans afin de maintenir un levier financier proche du levier cible
- Le taux d'intérêt de la dette est de 2.75% pour les 5 premières années puis de 3.75% afin de refléter la courbe de taux en vigueur.

Une valeur terminale a été établie sur la base d'un multiple de 8.0x l'EBITDA terminal ajustée de la dette financière nette projetée en année terminale et actualisée à la date retenue pour la valorisation à un taux identique.

Le taux de rendement du capital cible de 12.3% a été établi à partir de la valorisation proposée par le Consortium pour SFR FTTH. Il s'agit du taux qui annule la différence entre la valorisation proposée (corrigée de la valeur des prises AMII achetées auprès d'Orange (€87m) et de la valeur des titres des participations) et la VAN des flux futurs de la zone AMII et des zones NEW PIN et NEW AMEL selon le business plan fourni par la société au Consortium. Ce taux de rendement cible est consistant avec la borne haute des objectifs de retour sur investissement long-terme généralement observé pour des fonds d'investissements spécialisés dans les infrastructures.

Il ressort de cette méthodologie une valeur pour l'emprise existante de €616m (dont €14m de valeur terminale). L'emprise existante correspond aux 667 767 prises construites à fin 2018 (projections à fin décembre 2018 à la date du calcul) sur la zone ZMD (prises et clients existants)

Cette valorisation intègre implicitement la valeur des relations clients (clients existants) de l'ordre de 112 millions d'euros ce qui fait ressortir une valorisation implicite du réseau existant (valeur de l'emprise existante déduite de la valeur des clients existants) de l'ordre de 504 millions d'euros.

V. **BFR**

Les postes de BFR, de par leur cycle de vie court, sont considérés comme ayant une valeur comptable représentative de la valeur réelle.

VI. PIDR

La PIDR a été évaluée sur la base des demandes de transferts volontaires provenant des salariés des entités du groupe Altice France. En conséquence, sa valeur comptable est représentative de sa valeur réelle.

VII. Provision pour impôt

L'opération étant placée sous le régime fiscal de faveur, et réalisée comptablement à la valeur réelle, un impôt différé passif doit être reconnu sous la forme d'une provision pour impôt, correspondant au passif fiscal lié aux plus-values d'apport dégagées sur les immobilisations corporelles.

Ce passif est valorisé sur la base de la différence entre la valeur nette comptable et la valeur réelle des actifs amortissables (immobilisations réseau, raccordements, relations clients liées aux raccordements SFR B2B et B2C), s'élevant à 210,406 millions € au 30 novembre 2018 (560,749 millions € - 350,343 millions €). Cette plus-value est amortie linéairement sur cinq ans, et le taux d'imposition prospectif est appliqué à la base imposable de chaque année.

VIII. Disponibilités

Au 30 novembre 2018, le bilan d'apport ne contient pas de disponibilités (décision de gestion).

1.2 Projections au 1^{er} mars 2019

Actif net - SFR FTTH

€k	30-nov-18	01-mars-19
	VN	VN
Réseau	500,927	539,236
Raccordements opérateurs	57,600	67,200
Raccordements B2B/ BTS	2,223	2,223
Relations clients	112,000	112,000
Titres de participation	695,000	695,000
Fonds commercial	1,992,161	2,016,870
Immobilisations	3,359,910	3,432,529
Créances clients	31,088	27,842
Produits constatés d'avance	(74,007)	(89,830)
Dettes fournisseurs d'exploitation	(3,047)	(3,047)
Factures non parvenues d'exploitation	(9,675)	(9,675)
Dettes fournisseurs immobilisations	(33,816)	(33,816)
Factures non parvenues immobilisations	(11,633)	(11,633)
Charges constatées d'avance	-	-
BFR d'exploitation	(101,088)	(120,157)
Dettes sociales	(4,555)	(7,014)
Créances/(dettes) fiscales	3,542	4,083
BFR hors exploitation	(1,013)	(2,930)
BFR	(102,101)	(123,088)
Provision indemnités de fin de carrière	(1,167)	(1,796)
Provision pour impôt	(57,005)	(61,877)
Disponibilités	-	-
Actif net	3,199,637	3,245,768
Capitaux propres	3,199,637	3,245,768

I. Immobilisations

Les immobilisations réseau ont été projetées sur la base du budget de nombre de prises installées cumulées (719k au 1^{er} mars 2019), multipliées par un prix unitaire de 750€/prise (conditions du cadre du contrat de déploiement et maintenance ou « *Service Agreement* »)

Les immobilisations raccordement (SFR et Orange) ont été projetées sur la base d'une hypothèse de 10 000 nouvelles prises par mois à 320€ (en ligne avec le prix unitaire retenu pour la valorisation des raccordements au 30 novembre 2018) la prise sur 3 mois.

Les immobilisations raccordement BTS/B2B ont été projetées au même niveau qu'en novembre 2018.

Les relations clients ont été projetées au même niveau qu'au 30 novembre 2018.

Les titres de participation ont été projetés au même niveau qu'en novembre 2018. Le fonds commercial correspond à la différence entre les capitaux propres et l'actif net à sa juste valeur.

II. BFR

Les créances clients Orange ont été projetées comme suit:

- Les créances ont été projetées en retranchant les paiements Orange déjà reçus en décembre 2018 (-17 849k€ TTC) et en ajoutant la facturation FMS Orange de janvier (+2 160k€ TTC).
- Les FAE Orange ont été projetées en ajoutant un mois de facturation FMS Orange (+1,800k€ HT) correspondant au mois de février 2019 non encore facturé, ainsi que la facturation PM de décembre 2018, janvier 2019 et février 2019 (140 000 prises à 300€ HT la prise x 10% correspondant à 2 tranches), et 3 mois de facturation de maintenance (300k€ HT par mois).

- Les AAE Orange ont été projetés au même niveau qu'en novembre 2018, par souci de simplification.

Les créances clients Free au 1^{er} mars 2019 correspondent à la facture de cofinancement émise en décembre 2018 pour 4 164k€ TTC.

Les créances clients SFR seront nulles au 1^{er} mars 2018 car le démarrage de la facturation entre SFR FTTH et SFR est prévu en mars.

Les créances DSPs ont été projetées au même niveau qu'en novembre 2018.

Les PCA (Orange) ont été diminués du chiffre d'affaires constaté sur 3 mois (environ 350k€ HT par mois), et augmentés de 16.9m€ (correspondant à l'étalement du chiffre d'affaires lié à la facturation FMS de décembre 2018, janvier 2019 et février 2019, la facturation PM de septembre 2018 à février 2019, et la facture Free émise en décembre 2018).

Toutes les dettes fournisseurs (exploitation et immobilisations) ainsi que les CCA ont été projetées au même niveau qu'en novembre

Les dettes sociales ont été extrapolées de 63 personnes en novembre 2018 à 97 personnes au 1^{er} mars 2019.

La position de TVA a été calculée sur la base des créances et dettes inscrites au bilan au 1^{er} mars 2019 en appliquant le taux de TVA applicable à chaque facture (de la même manière qu'en novembre 2018).

III. PIDR

La PIDR a été extrapolée à 97 personnes au 1^{er} mars 2019 (mêmes hypothèses qu'en novembre 2018 pour le calcul de l'estimation).

IV. Provision pour impôt

La provision pour impôt a été projetée de la façon suivante : la valeur nette comptable des immobilisations au 1^{er} mars 2019 a été projetée en se basant sur le ratio VNC/VR des immobilisations amortissables apportées au 30 novembre 2018 (63%). Ainsi la valeur nette comptable projetée s'élève à 380,276 millions€ = 608,658 millions x 63% ;

La plus-value d'apport est amortie linéairement sur cinq ans, et le taux d'imposition prospectif est appliqué à la base imposable de chaque année.

V. Disponibilités

A l'issue de la scission, la société pourra facturer à la société apporteuse un IRU qui est payable à l'émission de la facture. Ainsi, dans les jours suivant sa création, la société percevra une rémunération de 46 millions d'euros qui lui permettra de faire face à ses dépenses courantes en fonds de roulement. En addition de ces disponibilités la société disposera également de disponibilités (estimées à environ 24 millions d'euros) qui seront apportées par d'autres sociétés qui sont actuellement dans une convention de trésorerie avec la société apporteuse.

Ces niveaux de disponibilités sont suffisants pour que la société puisse honorer ses obligations vis-à-vis de ses fournisseurs.

ANNEXE IV

Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif apportés par la société SFR à la société SFR FTTH ont été estimés de la manière suivante :

Les évaluations ci-après sont fondées sur les sources d'information suivantes :

- Les éléments financiers de la Branche FTTH ZMD au 1^{er} mars 2019 préparés par SFR ;
- Le plan d'affaires 2018-2043 de la Branche FTTH ZMD préparé par le management et modélisé par la banque Lazard.
- Le contrat d'investissement dans SFR FTTH signé entre SFR et un consortium d'investisseurs financiers ;
- Les contrats opérationnels qui seront conclus entre les sociétés du Groupe et la Branche FTTH ZMD ;
- Les rapports de VDD stratégique, financière et juridique préparés dans le cadre de l'opération ;
- Les derniers rapports annuels et/ou semestriels disponibles pour l'ensemble des sociétés utilisées comme comparables ;
- Les présentations et communiqués de presse disponibles sur les sites internet des sociétés mentionnées.

Une seule méthode a été jugée pertinente pour la valorisation de la Branche FTTH ZMD dans le cadre de l'approche multicritères : la valeur de transaction.

Par ailleurs, la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles a été utilisée pour établir la valeur de certaines immobilisations corporelles (relations clientèle, réseau).

La méthode de l'actif net comptable, les multiples boursiers des sociétés comparables et les multiples transactions comparables ont été écartés.

La valeur réelle des apports de la société SFR ressort à 3.245.768.075 euros.

La valeur nominale de chaque action de la société SFR FTTH est de 0,10 euro, augmentée d'une prime d'émission d'un montant de 0,10 euro par action, soit une valeur réelle de 0,20 euro par action.

Le nombre d'actions de SFR FTTH à créer est donc de 16.228.840.375 actions = 3.245.768.075 (valeur réelle des apports de SFR) / 0.20 (valeur réelle de l'action SFR FTTH).

R ✓

Annexe 3.1

Filiales

Toutes détenues à 100 % :

- Connect 76 SAS
- Corsica Fibra SAS
- Debitex Telecom SAS
- Wigard SAS
- Gravelines Network SAS
- Isère Fibre SAS
- Loiret THD SAS
- Valofibre SAS
- Agglo La Rochelle THD SAS
- Eure-et-Loir THD SAS
- Martinique THD SAS
- Oise Numérique SAS
- [Pyrénées-Atlantique to be Incorporated]

R ✓

Annexe 3.2

Contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD

Les contrats rattachés à la Branche FTTH ZMD sont les suivants :

I. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)

DSP	Délégant	Délégataire (SPV)
CORSE (Signée le 16 Octobre 2018)	Département de Corse	Corsica Fibra
DÉBITEX (Signée le 20 mai 2009)	Val d'Oise Numérique et département de Seine-Saint-Denis	Debitex Telecom
GARD (Signée le 16 août 2018)	Département du Gard	Wigard
GRAVELINES (Signée le 23 décembre 2008)	Gravelines	Gravelines Network
ISÈRE (Signée le 20 May 2016)	Département de l'Isère	Isère Fibre
LOIRET (Signée le 29 janvier 2014)	Département du Loiret	Loiret THD
VALOFIBRE (Signée le 7 Mars 2014)	Département du Val de Marne	Valofibre
LA ROCHELLE (Signée le 5 Novembre 2018)	Communauté d'Agglomération de la Rochelle	Agglo La Rochelle THD
EURE-ET-LOIR (Signée le 7 avril 2014)	Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique	Eure-et-Loir THD
MARTINIQUE (Signée le 29 septembre 2017)	Collectivité Territoriale de la Martinique	Martinique THD
OISE (Signée le 7 Mars 2014)	Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit	Oise Numérique
SEINE-MARITIME (Signée le 17 octobre 2017)	Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique	Connect 76
PYRÉNÉES-ATLANTIQUE (Signée le 21 décembre 2018)	Département des Pyrénées-Atlantique	Filiale à constituer

Les DSP sont disponibles en Data Room (6.2.1).

R¹ W

II. CONVENTIONS IMMEUBLE (ART. L33-6 CPCE)

Conventions cadre (y compris conventions d'application) et autres conventions afférentes à l'installation, à la gestion, à l'entretien et au remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

III. CONTRATS GC BLO

Contrats relatifs à l'accès au génie civil et aux appuis aériens d'Orange pour le déploiement de boucles et liaisons optiques.

IV. CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS/AODE

Conventions d'utilisation des appuis aériens électriques conclues avec Enedis et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE).

V. PROTOCOLE D'ACCORD AMII

- Protocole d'accord AMII de 2011 pour le déploiement THD conclu entre SFR et Orange
- Lettre-avenant de 2018 audit Protocole d'accord.

VI. CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE SFR DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES (« ODR ZMD »)

- ODR ZMD SFR – Orange du 24 décembre 2012 telle que modifiée par lettre avenant du 26 mai 2015
- ODR ZMD SFR – Free du 26 janvier 2018
- ODR ZMD SFR – Neuronnexion du 16 juillet 2015

En ce compris les commandes et engagements de cofinancement passés par les opérateurs commerciaux en application de ces dernières.

VII. CONTRAT CADRE DE DEPLOIEMENT ET DE MAINTENANCE FTTH ZMD

Contrat Cadre de Déploiement et de Maintenance FTTH relatif à la fourniture de prestations de déploiement et maintenance en Zone Moins Dense conclu entre SFR et SFR FIBRE en date du [●].

VIII. BAUX

Les baux consentis pour les NRO/PM suivants :

- LA ROCHELLE SIRIS FTTH
- HYERES FTTH CASTEUIL

- LA GARDE FTTH ROBESPIERRE
- FTTH NRO NEULLY PLAISANCE
- AULNAY FTTH
- JUVISY SUR ORGE NRO FTTH
- BONDOUFLE CHARLES DE GAUL

IX. CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les conventions d'occupation du domaine public pour les sites suivants :

- EVREUX LIBERATION FTTH
- MEYZIEU LORRAINE
- LISSES NRO FTTH

X. CONTRATS FOURNISSEURS TIERS

XI. [CONVENTIONS DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH]

* *
*

Annexe 3.3 - Baux afférents aux emplacements des NROs dédiés à l'Activité

R W

Reference NRD ou PI	Code CSR - NRD	DRET SFR	Local desin au FTTH - NRD	Code Insee - NRD	Code postal - NRD	Ville - NRD	Numero voie - NRD	Crépité ment - NRD	Type voie - NRD	Nom voie - NRD	Id Ro - NRD	Ville ZM0 SFR	Situation opérationnelle	Statut juridique	A cédér/A consentir
LA ROCHELLE SIRIS FTTH	172929	Sud Ouest	SFR	17274	17180	FERIGNY	3		RUE	JACQUES DE VAUDANSON	1727425012	FERIGNY	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
EVEUX LIBERATION FTTH	27061	Ouest	SFR	27262	27060	EVEUX	0		RUE	DE LA LIBERATION	2726223019	EVEUX	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
Nantes St Michel MOC FTTH	448090	Ouest	SFR	44000	44000	EPIEURS BOIS	4		AVENUE	JACQUES CARTIER	4400029004	ST HERBLAIN	Local non dédié au FTTH	Propriété SFR (MOC)	à consentir
NANTES POP REZE	44238	Ouest	SFR	44143	44400	REZE	22		RUE	FELIX BROUET	4414323937	REZE	Local non dédié au FTTH	Bal SFR (POP)	à consentir
SARAN SARY	43029	Ouest	SFR	43029	44570	SARAN	4		RUE	HENRI BECQUEREL	4302922174	SARAN	Local non dédié au FTTH	Propriété SFR	à céder
ORLÈANS	60313	Nord	SFR	40175	60100	ORLÈANS	111		AVENUE	DU TREILLAY	6010023203	ORLÈANS	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à consentir
BOULOGNE PANDREBE FTTH	622106	Nord	NUMERIQUE	62160	62200	BOULOGNE SUR MER	70		RUE	LOUIS PANDREBE	6216023816	BOULOGNE SUR MER	Local non dédié au FTTH	Bal NC	à consentir
ST PIERRE ACQUA	62000	Centre Est	SFR	62000	62990	ST PIERRE	3		ALLEE	JACQUES MONOD	6200023401	ST PIERRE	Local non dédié au FTTH	SFR (MOC)	à consentir
ST ETIENNE DU ROC FEUVERS	70726	Centre Est	SFR	70726	70800	ST ETIENNE DU ROUVRAY	3		CHEMIN	DE L'ALLEE	7080023909	ST ETIENNE DU ROUVRAY	Local non dédié au FTTH	Propriété SFR	à consentir
MARLY MOHY	77290	Île de France	SFR	77294	77290	MARLY MOHY	0		AVENUE	PIERRE POLYSSO	7729422981	MARLY MOHY	Local non dédié au FTTH	SFR (MOC)	à consentir
ACHERES GENERAL DE GAULLE FTTH	78290	Île de France	SFR	78005	78300	ACHERES	208		AVENUE	ALEXANDRE CASTILLE	7800522604	ACHERES	Local non dédié au FTTH	SFR (MOC)	à consentir
ACHERES FTTH CASTEL	78290	Sud Normandie	SFR	80002	804	ACHERES	5		RUE	ALEXANDRE CASTILLE	8000222604	ACHERES	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
LA GARDIE FTTH ROBERT ETRE	81022	Sud Normandie	SFR	81002	81002	LA GARDIE	299		AVENUE	MAURILIN DE ROBERT ETRE	8100222602	LA GARDIE	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
FTTH MIDYVILLE PLAINVILLE	830049	Île de France	NETELIX PLAINVILLE	93049	93360	MIDYVILLE	3		ALLEE	ROLAND GARROS	9304923905	MIDYVILLE	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
ALLIAN FTTH	93056	Île de France	SFR	93055	93050	ALLIAN SOUS BOIS	99		RUE	DU DOCTEUR FLEHNG	9305523291	ALLIAN SOUS BOIS	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
VALENTON BERTHUSSE MOC	94025	Île de France	SFR	94074	94400	VALENTON	5		RUE	CHARLES BOURSELL	9407423291	VALENTON	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
BEZONS LOHNS BAUMEU FTTH	951004	Île de France	BEZONS	95100	95100	BEZONS	90		RUE	DESSA ROY	9510023298	BEZONS	Local non dédié au FTTH	Propriété SFR (MOC)	à consentir
MEZIEU LOHNS	91000010	Nord	SFR	92992	93330	MEZIEU	0		RUE	DE L'ORMANE	9333022992	MEZIEU	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
JUVISY SUR ORGE NRD FTTH	911000002	Île de France	NON APPLICABLE	91135	91260	JUVISY SUR ORGE	6		RUE	JULES FERRY	912602384	JUVISY SUR ORGE	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
USSES NRD FTTH	911000079	Île de France	NON APPLICABLE	91340	91090	USSES	0		AVENUE	DU 8 JAN 1945	9134022481	USSES	Local dédié au FTTH	Bal SFR	à céder
BONDOUFLE CHARLES DE GAULLE	911000152	Île de France	NON APPLICABLE	91065	91070	BONDOUFLE	39	B	RUE	CHARLES DE GAULLE	9106523900	BONDOUFLE	Local dédié au FTTH	Bal NC	à céder
SECO-SITE LEZAY	911000106	Île de France	COMAVE CQ 0550	91235	91200	LEZAY	0		RUE	DU BROS DU ROBOUFLE	9120022393	LEZAY	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à consentir
ORLEANS ANTONIA	451953	Nord	SFR	45204	45190	ORLEANS	263		AVENUE	NEUFCHATEL HARDELLOT	4520422722	ORLEANS	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à consentir
NEUFCHATEL WHITLEY	627298	Nord	SFR	62790	62152	NEUFCHATEL HARDELLOT	287		AVENUE	DE GRASSE	6206022343	NEUFCHATEL HARDELLOT	Local non dédié au FTTH	Bal SFR	à consentir
PEGOMAS GRASSE	610000036	Sud Normandie	SFR	60590	06370	PEGOMAS	330		ALLEE	DU PARC	0606022343	PEGOMAS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
Mouais Sarrau	610000038	Sud Normandie	SFR	6041	06370	MOUAIS SARRAU	1	A	BOULEVARD	CHATELAINUR LES MARTIQUES	0606022337	MOUAIS SARRAU	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
CHATELAINUR CURIE FTTH	131000067	Sud Normandie	SFR	13026	13026	CHATELAINUR LES MARTIQUES	4		AVENUE	PIERRE ET MARIE CURIE	1302622915	CHATELAINUR LES MARTIQUES	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
GIGNAC RICHAU FTTH	131000081	Sud Normandie	SFR	13043	13180	GIGNAC	1		AVENUE	JULES RICHAU	1304322816	GIGNAC	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
Requard Gérardet	131000164	Sud Normandie	SFR	13065	13065	REQUARD	4		AVENUE	MARIUS MARIBOUELL	1306522922	REQUARD	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
Couret Pierre Bernice	131000105	Sud Normandie	SFR	13020	13200	REQUARD	30		AVENUE	DE LA PIERRE BLANCHE	1302022993	REQUARD	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
CASSIS FOCH	131000109	Sud Normandie	SFR	13022	13300	CASSIS	35		AVENUE	MARCEL FOCH	1302222935	CASSIS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
ENJUES LA VERGEE FTTH	131000114	Sud Normandie	SFR	13033	13830	ENJUES LA VERGEE	1		AVENUE	DE LA VERGEE	1303322935	ENJUES LA VERGEE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
SAUSSET URGON FTTH	131000115	Sud Normandie	SFR	13104	13240	SAUSSET LES PINS	2		AVENUE	DE LA VERGEE	1310422934	SAUSSET LES PINS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
GEMEROS DU ROC DE BERT 30	131000657	Sud Normandie	SFR	13342	13240	SAUSSET LES PINS	50		AVENUE	DE L'URGON	1310422934	GEMEROS DU ROC DE BERT 30	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
MIRAVAS OUVINE	131000699	Sud Normandie	SFR	13063	13140	MIRAVAS	1		BOULEVARD	DE L'OURGON	1306322799	MIRAVAS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
MIRAVAS ARISTIDE BRAND	131000699	Sud Normandie	SFR	13063	13140	MIRAVAS	1		BOULEVARD	ARISTIDE BRAND	1306322799	MIRAVAS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
PORT SAINT LOUIS AV DU PORT	131000810	Sud Normandie	SFR	13078	13020	PORT SAINT LOUIS DU RIOHE	120		AVENUE	DU PORT	1307822799	PORT SAINT LOUIS DU RIOHE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
GARDANNE GENERALIERE	131000814	Sud Normandie	SFR	13041	13120	GARDANNE	0		RUE	DES MAULAIRES	1304122445	GARDANNE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
MALET MOULIERES	131000815	Sud Normandie	SFR	13062	13105	MALET	429		AVENUE	DES MOULIERES	1306222416	MALET	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
ST MIRRE ESPERETTES FTTH	131000850	Sud Normandie	SFR	13069	13200	ST MIRRE LES REPARATS	11		RUE	DES ESPERETTES	1306922409	ST MIRRE LES REPARATS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
ST VAIER CHAT FTTH 1 FTTH	171000267	Sud Ouest	SFR	17413	17220	ST VAIER	31		RUE	DE CHATELAILON	1741322392	ST VAIER	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
PLAINVILLE TOUJOU FTTH	311000018	Sud Ouest	SFR	31424	31830	PLAINVILLE TOUJOU	48		AVENUE	DES FRYERRES	3142422492	PLAINVILLE TOUJOU	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
VILLENEUVE TOUSANE	311000019	Sud Ouest	SFR	31468	31370	VILLENEUVE TOUSANE	68		BOULEVARD	DES FRYERRES	3146822414	VILLENEUVE TOUSANE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
L'URON AINTE PII FTTH	311000436	Sud Ouest	SFR	31561	31240	L'URON	6		AVENUE	DE TOULOUSE	3156122317	L'URON	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
L'URON AINTE PII 2 FTTH	311000437	Sud Ouest	SFR	31561	31240	L'URON	6		AVENUE	DE TOULOUSE	3156122317	L'URON	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
LAUNAGUET FTTH 1 FTTH	311000438	Sud Ouest	SFR	31282	31140	LAUNAGUET	09		CHEMIN	DE LA PALANQUE	312822235	LAUNAGUET	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
ST ALBAN MESSY FTTH 1 FTTH	311000439	Sud Ouest	SFR	31467	31140	ST ALBAN	41		AVENUE	DES MESSANGES	3146722462	ST ALBAN	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
ST ALBAN MESSY FTTH 5 FTTH	311000440	Sud Ouest	SFR	31467	31140	ST ALBAN	41		AVENUE	DES MESSANGES	3146722462	ST ALBAN	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
FLOURENS DEPAR FTTH	311000442	Sud Ouest	SFR	31147	31140	FLOURENS	10		RUE	DE LA DIGUE	3114722443	FLOURENS	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
MONTFRABE JOEYS FTTH FTTH	311000443	Sud Ouest	SFR	31389	31850	MONTFRABE	3		RUE	ANTOIN JOUCLA	3138922466	MONTFRABE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
MAATIGANS PII FTTH	331002171	Sud Ouest	SFR	33189	33180	MONTFRABE	3		RUE	ANTOIN JOUCLA	3318922466	MONTFRABE	Local non dédié au FTTH	Propriété de votre	à consentir
3510001769	Ouest														
3510001791	Ouest														
3510001782	Ouest														
3510001793	Ouest														
3510001794	Ouest														
3510001795	Ouest														
3510001787	Ouest														
3510001798	Ouest														
3510001800	Ouest														
3510001801	Ouest														
4410000026	Ouest														
4410000335	Ouest														
4410000337	Ouest														
4410000338	Ouest														

M

Adresse NRO ou PI	Cada GZR - NRO	ORET SFR	Local dédié au FTTH	Cada Inste - NRO	Cada postel - NRO	Ville - NRO	Nombre voies	Compte client	Type voie - NRO	Nom voie - NRO	Id Ra - NRO	Ville ZMO SFR	Situation opérationnelle	Statut juridique	A cédula contant
	4410002842	Quart													
BOULVE PI1	4410002844	Quart		44018	44930	BOULVE			RUE	Avenue Aene de Bologno 44500 Guenoude	4401822459	BOULVE	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
ST JEAN DE BOISEAU PI1	4410002847	Quart		44166	44640	ST JEAN DE BOISEAU	6		RUE	DU PHILIP	4416622403	ST JEAN DE BOISEAU	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
	4410002850	Quart								Place Poldon 44420 La Turballe			Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
	4410002853	Quart								Bad Cheneil 44500 La Balde Escoddec			Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
NRO DE BOIGNY SUR BIORNE	4510001306	Quart		45034	43760	BOIGNY SUR BIORNE	0		PLACE	44010 Baz Sur Mer	450342220GN	BOIGNY SUR BIORNE	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
	5610002827	Quart								10 rue Paul Lannouard 56130 Carnoët			Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
BAUVILLERS PI1	6010000634	Nord		60523	60155	BAUVILLERS	1		RUE	DE THOUSSURES	605232227H	BAUVILLERS	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
FTTH NRO LE MESNIL ESARD	7610000048	Quart		76429	76340	LE MESNIL ESARD	18		RUE	MARCEL DUPRE	76429223CG	LE MESNIL ESARD	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
NRO TOURVILLE LA RIVIERE	7610000650	Quart		76705	76410	TOURVILLE LA RIVIERE	13		RUE	DANIELE CASANOVA	767052272N	TOURVILLE LA RIVIERE	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
	7610000651	Quart		76475	76520	FRANCOISVILLE ST PIERRE	209		RUE	DES TORMIERES	764752232E	FRANCOISVILLE ST PIERRE	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
LE PETIT QUEVILLY NRO2	7610000959	Quart		76498	76140	LE PETIT QUEVILLY	27		RUE	PABLO MENUDA	76498222VA	LE PETIT QUEVILLY	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
LE PETIT QUEVILLY NRO1	7610000959	Quart		76498	76140	LE PETIT QUEVILLY	30		RUE	CHARLES DE GAULLE	76498222VA	LE PETIT QUEVILLY	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
ST PIERRE DU PERRAY NRO FTTH	9110000001	le-de-France		91573	91280	ST PIERRE DU PERRAY	0		RUE	DES BLEUETS	915732224F	ST PIERRE DU PERRAY	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
NRO WISSOUS BIGOUPDAN	9110000239	le-de-France		91689	91320	WISSOUS	69		RUE	GUILAUME BIGOUPDAN	91689224XC	WISSOUS	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
NRO FTTH ST GERMAIN LES CORBELLS	9110000245	le-de-France		91553	91290	ST GERMAIN LES CORBELLS	0		RUE	DE ROCHERFORT	915532224L	ST GERMAIN LES CORBELLS	Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	
	4910000283	Quart								120 rue Pasteur 49600 TREF AZE			Amorce NRO dédiée au FTTH	Permisson de vente	

R 2V

Annexe 3.4 - Terrains et immeubles

R EV

Reference NRO ou PM	Code G2R - NRO	DRET SFR	Local dédié au FTTH -	Code Insee - NRO	Code postal - NRO	Ville - NRO	Numéro voie - NRO	Complément l - NRO	Type voie - NRO	Nom voie - NRO	Ville ZMD SFR	Situation opérationnelle	Statut juridique
VENCE EMILE HUGUES	62674	Sud Méditerranée		6157	06140	VENCE	688		AVENUE	EMILE HUGUES	VENCE	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
MARIGNANE MURAT FTTH	134290	Sud Méditerranée	SFR	13054	13700	MARIGNANE	0		RUE	MARCHEAL MURAT	MARIGNANE	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
ALLAUCH COLLET BLANC	134307	Sud Méditerranée	SFR	13002	13190	ALLAUCH	0		CHEMIN	DU COLLET BLANC	ALLAUCH	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
LA CIOTAT JAURES	134433	Sud Méditerranée	SFR	13028	13600	LA CIOTAT	0		SQUARE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
LAGORD ERMITAGE	170954	Sud Ouest	SFR	17200	17140	LAGORD	73		RUE	DE L'ERMITAGE	LAGORD	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
BALMA RIMBAUD FTTH	312243	Sud Ouest	SFR	31044	31130	BALMA	20		RUE	ARTHUR RIMBAUD	BALMA	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
OLIVET BELOT	451379	Ouest	SFR	45232	45160	OLIVET	0		RUE	MARCEL BELOT	OLIVET	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
MAUBEUGE COUTELLE	594100	Nord	SFR	59392	59600	MAUBEUGE	0		RUE	COUTELLE	MAUBEUGE	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
CALAIS CHAROST FTTH	622139	Nord	SFR	62193	62100	CALAIS	14		RUE	CHAROST	CALAIS	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
SANARY FTTH PIERREDON	832228	Sud Méditerranée	SFR	83123	83110	SANARY SUR MER	493		CHEMIN	DE PIERREDON SUD	SANARY SUR MER	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
BONDY DE LATTRE DE TASSIGNY FTTH	931921	Ile de France	SFR	93010	93140	BONDY	35		AV	DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BONDY	Local dédié au FTTH	Propriété SFR
HERBLAY FRANCONVILLE FTTH	951627	Ile de France	SFR	95306	95220	HERBLAY	32		RUE	DE FRANCONVILLE	HERBLAY	Local dédié au FTTH	Propriété SFR

Handwritten signature or initials in blue ink.

Annexe 3.5

Immobilisations financières directement rattachées à la Branche FTTH ZMD

Titres de participation - SFR FTTH

€k	nov-18
Gravelines	2 500
Debitex	60 000
Valofibre	5 000
Oise	122 500
Isère	162 500
Loiret	65 000
Eure et Loir	45 000
Martinique	50 000
Seine Maritime	55 000
Corse	55 000
Gard	25 000
Pyrénées Atlantiques	47 500
Total titres de participation	695,000

Rv

Annexe 3.6 - Systèmes et services informatiques

Bases de données exclusivement dédiées à la Branche FTTH ZMD ainsi que les licences des logiciels relatifs aux outils SI listés ci-après :

Outils	Description	Editeur
SADIRAH	Outil de suivi des déploiements fibres et gestion des conventions d'immeubles	PROPRIETAIRE SFR
NETWORKS	Cartographie et référentiel d'infrastructures fibre - Modélisation des routes optiques	ENGHOUSE
MAIA	Eligibilité FTTH - Nécessaire pour la vérif des prises et la gestion technique de PM	PROPRIETAIRE SFR
BO_DWH_THD	Univers BO sur les objets Sadirah / Networks pour faire des analyses Business Object Utilisation aussi du module EOLE qui permet le stockage des fichiers IPE sur un historique de 6 mois (réglementaire)	SAP
R@	Référentiel adresses - Nécessaire pour faire des analyses pour les STIT	PROPRIETAIRE SFR
HERMES	Workflow de gestion des commandes clients de provisioning FTTH	ITE SOFT
DWH ACCES	Univers BO des objets issus de HISPEED (référentiel ressources fixes) et HERMES Contient toutes les commandes de liens référencés ainsi que leur statut par rapport à leur déploiement (en cours de commande, installé, service déployé dessus)	ORACLE
GENCIA	Workflow de gestion des commandes d'accès à des infrastructures tiers (partie génie civil) Anciennement GCFT, GENCIA sera en service Q4 2018 et intégrera le contrat Orange GC BLO v5	STEAM
CLARIFY-TT	Outil de ticketing	AMDOCS
LEA	Outil permettant de gérer les offres commerciales Opérateurs des clients finaux de nos clients opérateurs	PROPRIETAIRE SFR
PORTAIL_GEO_THD (ELIOS)	Eligibilité fibre point à point pour les marchés B2B et DSO	PROPRIETAIRE SFR

R F

Annexe 3.7
Litiges transférés

Néant

17 12

Annexe 3.8 - Avals, cautions, garanties données par SFR SA

	GAPD bancaire				GAPD maison mère				Garantie de substitution (oui/non)
	Construction	Exploitation	Remise à niveau	Déjà contractualisée ? à mettre en place ?	Construction	Exploitation	Remise à niveau	Déjà contractualisée ? à mettre en place ?	
Corse	10 m€	4 m€	non	Déjà contractualisée	10 m€	3 m€	non	Déjà contractualisée	oui
Dublex	0,8 m€	0,8 m€		Déjà contractualisée	non	non	non	Déjà contractualisée	non
EBLTHD	N/A	1 m€	N/A	Déjà contractualisée	N/A	3,3 m€	N/A	Déjà en place mais cette garantie ne s'appli	non
Gard	10 m€	5 m€		à mettre en place	11 m€	5 m€	3 m€	à mettre en place	oui
Gravelines	0,1 m€	0,1 m€		Déjà contractualisée	2,7 m€	2,7 m€		Déjà contractualisée	non
Iserre	TF : 5M€ TC : 2,5 M€	TF : 2 M€ TC : 1 M€		Construction : constituée Exploitation : à mettre en place	TF : 5M€ TC : 2,5 M€	TF : 2 M€ TC : 1 M€		Construction : constituée Exploitation : à mettre en place	oui
La Rochelle	0,5 m€	0,5 m€		à mettre en place	0,5 m€	0,5 m€	0,2 m€	à mettre en place	oui
Lorret THD	000 € / 1 850 000 euros à T0+24 mois / 820 000	000 € à la date de la première mise en service	non	la GAPD de Construction, passage au niveau T0+24 en cours	0 m€	0 m€	0 m€		non
Martinique	0,5 m€	2,5 m€		à mettre en place	0,5 m€	2,5 m€		à mettre en place	oui
Oise	N/A	3 m€		Déjà contractualisée	N/A			Déjà contractualisée	oui
PA	13 m€	5 m€		à mettre en place	10 m€	6 m€	5 m€	à mettre en place	oui
SMN/76	0,5 m€	2 m€	N/A	Déjà contractualisée	N/A	N/A	N/A	Déjà contractualisée	oui
valofibre	0,3 m€	0,1 m€		Déjà contractualisée	non	non	non		non

B

(1) Détails GAPD Construction Bancaire

Nombre de Prises déployées	Montant de la garantie
En deçà de 50 000	Dix (10) millions d'euros
Entre 50 000 et 129 999	Huit (8) millions d'euros
Entre 130 000 et 209 999	Cinq (5) millions d'euros
Entre 210 000 et 257 029	un million cinq cent mille euros (1 500 000 €)
257 030	Zero (0) euros

(2) Détails GAPD Exploitation Bancaire

- Année 2019 : cinq cent mille (500 000) euros
- Année 2020 : un million cinq cent mille (1 500 000) euros
- Année 2021 : trois (3) millions d'euros
- De l'année 2022 à l'année 2029 : quatre (4) millions d'euros
- De l'année 2030 à l'année 2043 : cinq (5) millions d'euros.

(3) Détails GAPD Construction Maison Mère

Nombre de Prises déployées	Montant de la garantie
En deçà de 50 000	Onze (11) millions d'euros
Entre 50 000 et 129 999	Neuf (9) millions d'euros
Entre 130 000 et 209 999	Six (6) millions d'euros
Entre 210 000 et 257 029	Quatre (4) millions d'euros
257 030	Zero (0) euros

(4) Détails GAPD Exploitation Maison Mère

- Année 2019 : deux (2) millions d'euros
- De l'année 2020 à l'année 2043 : cinq (5) millions d'euros.

R FV

Annexe 3.9
Autres engagements donnés par SFR SA

Néant

R. V.

Annexe 4

Litiges et réclamations exclus

- L'instruction ouverte par décision n°2018-0791-RDPI de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 juin 2018 relative à l'ouverture de la procédure prévue à l'article L36-11 du code des postes et des communications électroniques à l'égard de la société SFR SA.